

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)  
ARZON : Roland TABART  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
VANNES : David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

### Ont donné pouvoir :

ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET  
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD  
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL  
THEIX-NOYALO : Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT  
VANNES : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO  
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30  
Christine PENHOUET a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG  
Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT  
Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL26-DE

Ont été représentés :

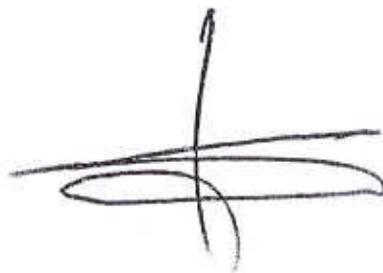
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and then looping back down and to the left.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023**

**CULTURE**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - REGLEMENT D'ETABLISSEMENT**

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Le renouvellement du classement du Conservatoire à rayonnement départemental de VANNES-SARZEAU, par l'Etat, implique la présence d'un règlement d'établissement, comprenant un règlement intérieur, à usage des élèves. La dernière révision du règlement intérieur date du 6 juin 2014, avec des pratiques et des usages qui depuis ont évolué.

Ce règlement situe l'objet et les grandes missions de l'établissement, la composition et l'organisation des équipes administratives et pédagogiques, les différentes instances de concertation qui gèrent la vie scolaire, les conditions d'accès à la scolarité, les modalités d'accès au parc instrumental et enfin les responsabilités et accès aux locaux.

Ce document se substitue au règlement intérieur préexistant au Conservatoire de SARZEAU. Un tiré à part plus succinct à destination des élèves et relatif aux règles de comportement dans l'établissement, sera remis aux familles à l'instant des inscriptions.

Ce règlement a déjà été voté par la Ville de VANNES en Conseil Municipal du 11 avril 2023.

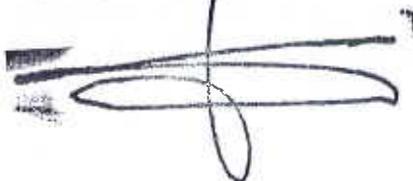
Vu les avis favorables du Bureau communautaire du 12 mai 2023 et de la Commission Attractivité et Services à la population du 17 mai 2023,

Il vous est proposé :

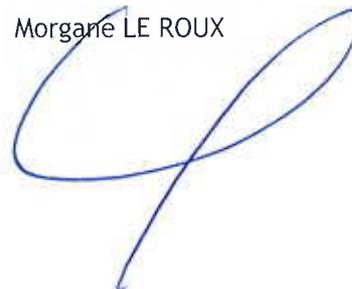
- d'adopter le règlement d'établissement du Conservatoire, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX



mise en ligne le 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL26-DE

2023

# Règlement de l'établissement

Conservatoire à Rayonnement

Départemental

Ville de VANNES – Golfe du Morbihan

Vannes-Agglomération

04/03/2023

## Table des matières

Préambule - Actualisation et objet du règlement intérieur .....	2
Article 1 – Définition et objectifs.....	2
Article 2 – Structure et organisation .....	2
2.1 - Organismes de tutelle – Compétences respectives .....	2
2.2 – Equipe administrative.....	3
2.3 – Equipe technique.....	3
2.4 – Equipe pédagogique .....	4
2.5 – Ensemble des agents du CRD .....	5
3 – Les instances de concertation .....	6
3.1 – Le conseil pédagogique et artistique.....	6
3.2 – Le conseil d’établissement .....	6
4 – Scolarité .....	8
4.1 – Règlement des études .....	8
4.2 – Inscriptions .....	8
4.3 – Réinscriptions .....	8
4.4 – Admission .....	8
4.5 - Gestion des listes d’attentes .....	9
4.6 – Droits d’inscription .....	11
4.7 – Facturation .....	12
4.8 – Droit à l’image .....	12
4.9 – Parcours et obligations des élèves .....	12
5 – Parc instrumental .....	16
5.1 – Location d’instruments.....	16
5.2 – Prêts d’instruments .....	17
6- Responsabilités et accès aux locaux.....	17
6.1 – Assurances.....	17
6.2 – Responsabilité des élèves et représentants légaux.....	17
6.3 – Ouverture des sites et accès aux locaux.....	18
6.4 – Prêts et locations de salles .....	18
6.5 – Affichage.....	18
7 – Dispositions générales du règlement intérieur .....	19
7.1 – Consultation.....	19
7.2 – Modification .....	19

# Règlement d'établissement du CRD de Vannes-Sarzeau

## Préambule - Actualisation et objet du règlement intérieur

### *Actualisation*

Le présent règlement abroge et remplace celui de 2015 (Vannes) et de 2014 (Sarzeau)

Il a été approuvé par délibération du conseil municipal du 11 avril 2023 et prend effet à compter du 12 avril 2023 pour le site de Vannes.

Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 Mai 2023 et prend effet à compter du 26 Mai pour le site de Sarzeau.

### *Objet du règlement intérieur*

Ce règlement intérieur concerne toutes les parties prenantes internes et externes du conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes-Sarzeau et s'applique à l'ensemble des sites et actions hors-les-murs.

## Article 1 – Définition et objectifs

Le CRD de Vannes-Sarzeau est un établissement d'enseignement artistique en Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques.

A ce titre, il a pour vocation de :

- Favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil des enfants à la musique, à la danse, au théâtre et aux arts plastiques ; l'enseignement d'une pratique artistique vivante ; l'éclosion de vocations d'artistes et leur formation ; la formation des futurs amateurs
- Constituer, en collaboration avec tous les organismes compétents, un noyau dynamique de la vie artistique sur ses territoires et dans la région
- Participer à la politique d'Education Artistique et Culturelle des collectivités
- Garantir un niveau d'enseignement qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national par le Ministère de la Culture

Outre sa mission d'enseignement, le CRD doit répondre à d'autres missions telles que : création, diffusion, animation et peut donc être appelé à collaborer avec l'ensemble des partenaires concernés.

Les grandes orientations du CRD sont inscrites dans le projet d'établissement de la structure. Ce projet est élaboré par la direction du CRD en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du CRD. Il est soumis à validation des deux collectivités par un vote en conseils municipal et communautaire.

## Article 2 – Structure et organisation

### 2.1 - Organismes de tutelle – Compétences respectives

Le CRD de Vannes-Sarzeau est un établissement classé par l'Etat. Ce classement s'appuie sur deux disciplines : la musique portée par le site de Vannes, géré par la Ville de Vannes et la danse, portée par le site de Sarzeau, géré par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Ce fonctionnement fait l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

Le CRD de Vannes-Sarzeau conventionne également avec la ville de Pontivy pour que les élèves du conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Pontivy puissent prétendre au DEM, Diplôme d'Etudes Musicales.

L'ensemble de cette organisation ainsi que la structuration pédagogique est soumis régulièrement, par le biais des renouvellements de classement et de la DRAC-Bretagne, à validation du Ministère de la Culture.

## 2.2 – Equipe administrative

Le directeur ou la directrice, nommé(e) par le Maire de la Ville de Vannes, est responsable de la direction administrative, pédagogique et artistique ainsi que du bon fonctionnement de l'ensemble du CRD Vannes-Sarzeau. A ce titre, il ou elle pilote l'ensemble de la direction et la mise en œuvre du projet d'établissement. Il ou elle est en charge des enseignements, du projet pédagogique et artistique, des réseaux et de l'encadrement de proximité du site de Vannes.

La direction comprend également un directeur ou une directrice adjoint(e). Il ou elle est en charge de l'EAC, de la communication et de la transversalité du Conservatoire Vannes-Sarzeau et de la direction du site de Sarzeau (encadrement de proximité).

Cette direction est renforcée sur le site de Sarzeau par un coordinateur ou une coordinatrice artistique et pédagogique et sur le site de Vannes par quatre chargés de mission, issus de l'équipe pédagogique, à mi-temps :

- Un chargé de mission Enseignements et Scolarité
- Un chargé de mission Programmation
- Un chargé de mission EAC, inclusion et nouveaux publics
- Un chargé de mission numérique et référent communication

L'équipe administrative comprend également des agents administratifs pour les gestions administratives, de scolarité, de communication, de l'accueil du public, la surveillance et la régie financière.

L'équipe scolarité est encadrée par le chargé de mission Scolarité ; la responsable administrative et assistante de direction est en lien direct avec la directrice.

Le personnel administratif bénéficie de congés légaux, à prendre, sauf exception, pendant les vacances scolaires. Les exceptions sont soumises à validation de la direction.

Pour les personnels administratifs, l'accueil du public sur les événements du conservatoire en dehors des horaires habituels de service fait l'objet de récupération.

## 2.3 – Equipe technique

Le site de Vannes comprend une équipe technique composée d'un coordinateur technique (catégorie B) en charge de l'encadrement des agents techniques (catégorie C).

L'équipe technique est en charge notamment de l'organisation et de la régie des manifestations, du suivi du matériel et parc instrumental, de l'installation des salles, du suivi des bâtiments.

Ils peuvent occasionnellement être sollicités sur l'accueil du public et la surveillance, notamment dans le cadre des missions des SSIAP.

Le personnel technique bénéficie de congés légaux selon un rythme de travail annualisé.

## 2.4 – Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants de catégorie A et B.

Les différentes disciplines sont structurées en départements. Chaque département a un coordinateur dont la mission principale est de faire le lien entre son département et la direction.

Le personnel enseignant bénéficie des congés conformément au calendrier des enseignants de l'Education Nationale.

### 2.4.1 Missions des enseignants

Les enseignants exercent une responsabilité pédagogique et artistique auprès de leurs élèves. Outre l'enseignement de leur discipline, ils assurent l'évaluation et l'orientation des élèves, conformément au règlement des études.

Les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves conformément aux directives du ministère de la culture, au règlement des études de l'établissement et aux éventuelles instructions complémentaires de la direction du conservatoire au sein de leur département pédagogique.

Pendant leur temps de cours, les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe. Ils peuvent signaler le comportement de tout élève qui troublerait leur cours mais en aucun cas autoriser un élève mineur à quitter l'établissement pendant la durée de ce cours (sauf avis explicite et écrit des parents). En cas de défaut de surveillance avéré, les professeurs peuvent être déclarés civilement responsables de leurs élèves.

Les enseignants doivent tenir à jour et transmettre à l'administration le suivi des présences des élèves. Ils doivent prévenir expressément et le jour-même le service scolarité de toute absence non excusée.

Les enseignants sont responsables pendant la durée de leur cours des locaux (rangement et propreté), des instruments et matériels qu'ils utilisent.

Les enseignants ne peuvent pas dispenser de cours privés à leurs élèves.

Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves et des responsables légaux une attitude exemplaire et bienveillante.

### 2.4.2 Organisation du temps de service de l'équipe pédagogique

Le service de chaque enseignant à temps complet doit être réparti sur un minimum de trois jours pour les PEA (16h) et de quatre jours pour les AEA et ATEA (20h).

Pour les enseignants à temps non complets, le nombre de jours est au prorata.

En aucun cas la durée d'une journée ne pourra être supérieure à 8h.

Les enseignants prennent en charge les élèves, conformément aux temps de cours définis dans le règlement des études.

Les horaires des pratiques et cours collectifs sont fixés en amont de la rentrée scolaire avec la direction et ne peuvent être modifiés sans l'assentiment de la direction.

Les cours d'instruments, qu'ils soient collectifs ou individuels, sont convenus lors de la rentrée scolaire entre les enseignants, les élèves et parents d'élèves. Les plannings et la répartition des cours doivent être présentés au chargé de scolarité et, si nécessaire, soumis à validation de la direction.

Les enseignants participent aux actions liées à leur mission d'enseignement et au projet artistique du conservatoire : concertation pédagogique (réunions plénières, de département, séminaires,

webinaires, remue-ménages, etc.), conseils de classe, évaluation et orientation des élèves, rencontres avec les parents d'élèves, participation aux projets du Conservatoire.

Les enseignants peuvent proposer leurs projets en tant qu'artistes dans la saison du CRD et dans le cadre du développement de l'EAC et de l'Ecole du spectateur. Si le projet est retenu, il pourra faire l'objet d'une rémunération supplémentaire, dans le cadre des délibérations des conseils municipal ou d'agglomération.

#### *2.4.3 Absences, remplacements et reports de cours*

En cas d'absence pour raisons médicales ou en cas de force majeure, l'enseignant doit prévenir dans les meilleurs délais l'administration du CRD et envoyer le justificatif afférent.

L'absence d'un intervenant en milieu scolaire et de tout professeur en dispositif scolaire sera portée à la connaissance de l'établissement partenaire par l'administration du conservatoire.

Les demandes d'autorisation d'absence pour convenance personnelle sont soumises pour avis à la direction au moins 15 jours avant la date souhaitée, avec le formulaire de report de cours dûment rempli. L'enseignant devra s'assurer de la disponibilité d'une salle auprès de l'administration et faire le nécessaire auprès de chaque élève.

En cas d'absence pour un projet du CRD rémunéré en plus des cours, les cours devront être reportés.

Dans le cadre de la formation continue, sous réserve de l'avis favorable des directions du CRD et des services des Ressources Humaines, les enseignants sont susceptibles d'annuler leurs cours.

#### 2.5 – Ensemble des agents du CRD

Les textes régissant la fonction publique territoriale s'appliquent à l'ensemble des agents du conservatoire. A ce titre, ils sont notamment soumis à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle.

Le recrutement et la nomination du personnel sont de la compétence de Monsieur le Maire de Vannes, pour les sites de Vannes et de Monsieur le Président de GMVA pour le site de Sarzeau. Une convention peut être établie entre les deux collectivités pour les mises à disposition.

La bienveillance, la disponibilité, l'écoute et la politesse sont des règles indispensables au bon accueil du public et au bien-être au travail.

Toute demande d'activité accessoire est soumise à l'avis de la direction du CRD et à l'approbation de Monsieur le Maire de Vannes ou du président de l'agglomération.

Le personnel titulaire ne peut exercer une autre activité professionnelle permanente que dans la limite de la réglementation sur le cumul d'emploi et de rémunération et sous la triple condition :

- Que le service rendu au conservatoire soit considéré comme prioritaire
- Que l'activité ne soit pas directement concurrentielle à celle du conservatoire
- Qu'il ait sollicité l'avis de la direction et obtenu l'autorisation du Maire de Vannes (site de Vannes) ou du Président de l'Agglomération (site de Sarzeau) dès lors que l'une des deux collectivités est l'employeur principal

### 3 – Les instances de concertation

Les instances de concertation permettant le bon fonctionnement du CRD sont nombreuses : réunions d'équipe administrative et technique, de direction, de départements, conseil des pratiques collectives, conseils de classes, groupes de réflexions transversales, de projets et de dispositifs.

Ces instances de concertation sont incluses dans le temps de travail des agents.

Deux instances de concertation nécessitent des précisions dans le règlement intérieur : le conseil pédagogique et artistique et le conseil d'établissement

#### 3.1 – Le conseil pédagogique et artistique

Formé des responsables de chaque département pédagogique, de l'équipe de direction, d'un représentant de l'équipe administrative, il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de la direction, au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Il est présidé par la direction du CRD et a un rôle consultatif.

Il a pour objectif de réaliser la concertation sur les orientations pédagogiques et artistiques du CRD. Il précise les évolutions concernant les parcours, la formation et l'évaluation des élèves, en accord avec les textes cadres du Ministère de la Culture.

Les grandes évolutions et innovations feront l'objet d'une concertation préalable et générale avec l'ensemble des agents de la structure.

C'est en fonction de ses travaux que la direction précise le règlement des études et le projet artistique et culturel du CRD.

Les responsables de département sont élus pour deux ans par les membres de leur département. En cas de non-élection d'un membre, la direction choisira un représentant. La coordination d'un département est valorisée par une décharge d'heures de cours ou l'octroi d'heures supplémentaires, validées par la direction. La coordination d'un département implique l'organisation de la concertation au sein du département : entre deux conseils pédagogiques, à l'initiative du représentant ou à la demande de plusieurs enseignants, ces réunions permettent à l'ensemble des enseignants de partager et d'examiner les sujets ayant traités à l'ensemble des activités du conservatoire. La direction peut être associée à ces réunions.

Peuvent s'adjoindre au conseil pédagogique et artistique, sur invitation de la direction, toute personne dont l'analyse apparaîtra nécessaire, en fonction de l'ordre du jour.

Le compte-rendu est adressé à l'ensemble des agents du CRD.

#### 3.2 – Le conseil d'établissement

##### 3.2.1 – Rôle et compétences du conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement a pour objectif de permettre aux divers représentants du CRD, partenaires et usagers de se rencontrer périodiquement pour évoquer le fonctionnement de l'établissement.

Ce conseil n'a pas de voix délibérative mais consultative. C'est une instance dynamique au sein de l'établissement permettant concertation, circulation de l'information et émergence de nouvelles idées.

Les compétences du Conseil d'établissement :

- étude du fonctionnement de l'établissement

- proposition pour l'amélioration générale et quotidienne du fonctionnement de l'établissement
- proposition de souhaits d'évolution ou d'innovation sur les plans pédagogique, administratif, et matériel.
- proposition d'évolution sur le plan sociétal et environnemental de la structure
- proposition sur le projet et le rayonnement culturel et artistique

### 3.2.2 – Composition du conseil d'établissement

Sont membres de droit :

- les élus en charge du CRD, co-présidents
- les directeurs généraux adjoints et directeurs de la culture de la Ville de Vannes et de l'agglomération en charge du CRD
- la directrice ou le directeur du CRD, la directrice ou le directeur adjoint du CRD
- les chargés de mission, membres de la direction collégiale du CRD
- la responsable pédagogique et artistique du site de Sarzeau
- l'assistante de direction du site de Vannes
- Quatre enseignants délégués par le conseil pédagogique (un représentant par discipline, dont au moins un du site de Sarzeau : Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques)
- deux délégués des parents d'élèves (un par site)
- deux délégués des élèves majeurs (un par site)
- deux délégués des élèves mineurs (âgés d'au moins 12 ans à la date du vote)

Les modalités d'élection pour la représentation des usagers sont les suivantes :

- Appel à candidature par la direction de l'établissement
- Affichage de la liste des candidats 15 jours avant la date du scrutin
- Les votes se font uniquement sur place, auprès des équipes d'accueil de Vannes et Sarzeau. Une liste d'émargement est réalisée et suivie par site.
- Les résultats sont affichés sur l'ensemble des sites d'enseignement.

Une personne ne peut être élue que pour un seul collège.

Les représentants sont élus pour deux ans.

Peuvent s'adjoindre au conseil d'établissement, sur invitation du Maire, du Président de l'Agglomération ou de leurs représentants, en fonction des sujets évoqués :

- Des représentants des partenaires institutionnels
- Des représentants des partenaires artistiques et culturels
- Des représentants des partenaires sociaux et sociaux-culturels
- Des représentants des différents dispositifs pilotés et/ou en lien avec le CRD
- Toute personne dont l'analyse apparaîtra nécessaire

### 3.2.3 – Fonctionnement du conseil d'établissement

Le conseil d'établissement se réunit deux fois par année scolaire. Des conseils d'établissement supplémentaires et exceptionnels peuvent être organisés selon l'actualité ou les besoins du service.

Une convocation est adressée aux membres au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Un compte-rendu est rédigé à chaque séance et fait l'objet d'une approbation à la séance suivante.

Les conclusions de ce conseil sont destinées aux organismes officiels compétents et feront l'objet d'un affichage à destination des agents et usagers du CRD.

## 4 – Scolarité

### 4.1 – Règlement des études

Au service des enseignements artistiques, le règlement des études traduit les orientations et valeurs définies par le projet d'établissement en termes d'organisation pédagogique.

L'ensemble des parcours possibles, organisation et durée des cycles, parcours différenciés et adultes sont décrits dans ce référentiel qui permet à chaque élève d'élaborer son projet personnel au sein du CRD.

Le règlement des études peut fixer une durée maximale des parcours selon les disciplines et ce, pour permettre à de nouveaux élèves de s'inscrire.

### 4.2 – Inscriptions

Les modalités d'inscriptions sont portées à la connaissance du public sur le site des collectivités, sur le site du CRD Vannes-Sarzeau et par voie de presse et d'affichage.

Aucune inscription en danse ne pourra être effective sans présentation d'un certificat médical ou d'une déclaration sur l'honneur d'aptitude à la danse. En cas de retard de présentation du justificatif, l'élève ne pourra commencer l'activité mais il n'y aura pas de remboursement des cours non suivis pour ce motif.

Seuls les élèves inscrits ou réinscrits sont autorisés à suivre les cours.

### 4.3 – Réinscriptions

Les modalités de réinscription sont portées à la connaissance des familles par mail et par affichage dans les différents sites.

Les dossiers de réinscription doivent parvenir avant la date limite fixée chaque année par l'équipe administrative ; en cas de retard de réception du dossier, l'élève sera mis en liste d'attente si la discipline demandée est complète (cf. article 4.5).

### 4.4 – Admission

Conformément à la mission confiée au CRD, aucune limite d'âge n'est fixée.

Cependant, pour tenir compte des facteurs physiologiques et pour garantir l'équilibre normal des disciplines, il appartient au chargé de mission scolarité et enseignements, après avis des professeurs concernés, d'orienter l'application pratique de ce principe. Le règlement des études peut fixer un cadre plus précis d'admission selon les disciplines, les âges des élèves et les niveaux d'entrée.

Conformément à la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le conservatoire met tout en œuvre pour l'accès des

personnes en situation de handicap à son offre. L'équipe pédagogique proposera l'activité la plus adaptée possible à l'inclusion de la personne en situation de handicap. Le chargé de mission inclusion est la personne référente pour les usagers et les agents du CRD du site de Vannes. Le référent handicap pour le site de Sarzeau est la responsable pédagogique.

Des examens d'admission sont effectués pour les seuls élèves souhaitant intégrer un troisième cycle spécialisé. Ils sont organisés de manière régionale et peuvent donc se dérouler dans l'ensembles des conservatoires classés de Bretagne.

Les familles disposent d'un délai maximal d'une semaine à compter du jour de la signification des informations d'admission pour confirmer leur inscription auprès des équipes scolarité. A défaut, l'élève perd la place attribuée.

Dans le cadre d'une admission en cours d'année scolaire, l'intégration aux disciplines complémentaires obligatoires et optionnelles se fera sur avis des enseignants concernés et de la direction.

L'admission au conservatoire sera refusée :

- pour les élèves réinscrits ne s'étant pas acquittés des droits de scolarité de l'année scolaire précédente.
- pour les élèves ne pouvant justifier d'une attestation de responsabilité civile
- pour les élèves danseurs, en l'absence d'un certificat médical ou d'une déclaration sur l'honneur de non contre-indication à la pratique de la danse.

L'admission dans une deuxième discipline sera soumise à l'avis du conseil pédagogique.

#### 4.5 - Gestion des listes d'attentes

Selon les disciplines et les années, des listes d'attentes peuvent être établies. Les demandes d'inscription et de réinscription sont confirmées selon l'ordre de priorité défini dans le tableau suivant :

Priorité	Catégories	
1	Anciens élèves « jeunes »	Sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des réinscriptions avant la date limite</li> <li>- Du respect du règlement intérieur et du parcours l'année précédente</li> <li>- du règlement des droits d'inscription l'année précédente</li> </ul>
2	Anciens élèves « adultes »	Sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des réinscriptions avant la date limite</li> <li>- Dans le respect de la durée maximale du parcours des adultes, fixée par le règlement des études</li> <li>- du respect du règlement intérieur, du parcours, ainsi que</li> </ul>

		du règlement des droits d'inscription l'année précédente
3	Nouveaux élèves en parcours spécialisés	- en demande de mutation d'un établissement classé et/ou sur réussite au concours d'entrée en cycle spécialisé
4	Anciens élèves « jeunes »	- ayant fait une demande écrite auprès de la direction d'une suspension de parcours l'année précédente ; la demande de réintégration doit être faite dans la date limite des réinscriptions
5	Anciens élèves « adultes »	- ayant fait une demande écrite auprès de la direction d'une suspension de parcours l'année précédente ; la demande de réintégration doit être faite dans la date limite des réinscriptions
6	Nouveaux élèves « jeunes »	- en demande de mutation suite à un déménagement, sur présentation de suivi d'un parcours dans un autre établissement d'enseignement artistique. Le niveau de l'élève sera celui indiqué pour les établissements classés ; le niveau des élèves issus d'établissements non classés pourra être évalué pour permettre un parcours dans des conditions sereines pour l'élève.
7	Nouveaux élèves « jeunes »	- issus d'une école du réseau tempo, pour suite d'un parcours renforcé
8	Nouveaux élèves « jeunes » et anciens élèves « jeunes » n'ayant pas respecté la date limite de réinscription	- par ordre d'arrivée en liste d'attentes et par âge de cours collectifs instrumentaux
9	Nouveaux élèves « adultes » et anciens élèves « adultes » n'ayant pas respecté la date limite de réinscription	- par ordre d'arrivée en liste d'attentes et par niveaux de cours collectifs instrumentaux
10	Anciens élèves « jeunes »	- en demande d'une deuxième discipline
11	Anciens élèves « adultes »	- en demande d'une deuxième discipline
12	Nouveaux élèves « jeunes »	- en demande d'une deuxième discipline
13	Nouveaux élèves « adultes »	- en demande d'une deuxième discipline

14	Anciens élèves « jeunes »	- Ayant dépassé le nombre d'années autorisées en parcours personnalisé
15	Anciens élèves « adultes »	- Ayant dépassé le nombre d'années autorisées en parcours adultes

Est considéré comme « jeune » toute personne de moins de 18 ans à la date de la rentrée scolaire de l'année en cours (selon le calendrier de l'Education Nationale) et toute personne de plus de 18 ans en cours de scolarisation ou pouvant justifier d'un statut d'étudiant.

Il peut être proposé aux élèves sur liste d'attente de formuler un deuxième choix parmi les disciplines proposées ou d'essayer une discipline bénéficiant encore de places disponibles. Ces propositions n'entraînent pas la désinscription en liste d'attente du premier choix, sauf demande de l'élève ou de son représentant légal.

#### 4.6 – Droits d'inscription

Tout élève inscrit au CRD doit s'acquitter des droits d'inscription.

Les montants des droits d'inscription et de scolarité sont fixés par chaque collectivité.

Les élèves inscrits sur le site de Sarzeau s'acquitteront des droits de la grille tarifaire votée chaque année par le conseil communautaire de GMVA ; les élèves inscrits sur les sites de Vannes s'acquitteront des droits de la grille tarifaire votée chaque année par le conseil municipal de la Ville de Vannes.

Les élèves en 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé peuvent bénéficier de bourses d'études si leurs conditions de ressources le permettent. Les dossiers sont à demander auprès du référent scolarité.

Les justificatifs permettant de bénéficier de tarifs réduits (attestation de scolarité, QF, justificatifs de domicile) sont à remettre dans la mesure du possible lors de l'inscription ou de la réinscription. En l'absence de justificatif au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, le tarif maximal sera appliqué. Il pourra cependant être corrigé pour le deuxième semestre uniquement et sur présentation des justificatifs.

Les frais de scolarité pour l'année commencée sont dus en entier sauf :

- En cas de force majeure (déménagement, perte d'emploi, raisons de santé avec certificat médical attestant de l'incapacité à suivre le parcours artistique engagé pendant au moins un trimestre). Le règlement demandé se fera au prorata des cours effectués.
- En cas d'abandon, signalé par écrit à la direction du conservatoire, avant le 15 octobre de l'année en cours.

Aucune autre dérogation ne sera acceptée.

Les demandes de suspension de parcours, après le 15 octobre de l'année scolaire en cours et pour tout autre motif que cité ci-dessus, entraînent le règlement entier des frais de scolarité de l'année.

Tout changement d'état civil, d'adresse, de coordonnées téléphoniques et électroniques ainsi que toute information utile doivent être communiqués sans délai auprès des équipes scolarités du CRD.

Les équipes administratives communiquent avec les élèves et les responsables légaux par tout moyen en leur possession.

#### 4.7 – Facturation

Le montant de la facturation est établi par l'équipe administrative du CRD une fois l'inscription devenue définitive.

En cas de démission, les familles doivent impérativement informer par écrit les services scolarité du CRD par le biais du formulaire d'abandon. À partir du 15 octobre de l'année scolaire en cours et en l'absence d'information, la facturation reste due pour l'année scolaire.

Le paiement de la facturation se fait auprès des services de la trésorerie publique, avec échéance semestrielle. Seuls ces services ont compétence pour accorder un éventuel échelonnement des paiements.

Sur demande écrite accompagnée d'un justificatif, adressée au Maire de la Ville de Vannes (sites de Vannes) ou au Président de l'Agglomération (site de Sarzeau), l'arrêt de la facturation ou le remboursement d'une partie des droits d'inscriptions selon les conditions fixées précédemment (4.6).

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année, le montant de la facturation est calculé au prorata des trimestres restants.

En cas d'absence prolongée d'un enseignant, les cours seront éventuellement remplacés.

#### 4.8 – Droit à l'image

Le CRD se réserve le droit sur autorisation de l'élève majeur ou des responsables légaux de l'élève mineur, de photographier, filmer et enregistrer les activités pédagogiques et de concerts des élèves à tout moment et d'utiliser ultérieurement à des fins d'archivage, de promotion ou de diffusion.

La cession des droits à l'image est spécifiée dans le document d'inscription.

Les élèves majeurs ou responsables légaux des élèves mineurs qui souhaitent diffuser des photographies, films et enregistrements impliquant les équipes pédagogiques, administratives et techniques doivent solliciter la cession des droits à l'image auprès des intéressés et de la direction du CRD.

#### 4.9 – Parcours et obligations des élèves

L'ensemble des parcours possibles sont décrits dans le règlement des études, ainsi que les diplômes concernés et les modalités d'accès aux différents parcours et diplômes. La durée des cours hebdomadaires varie selon les cycles et les parcours pédagogiques.

Le chargé de mission scolarité et enseignements (site de Vannes) et la responsable pédagogique (site de Sarzeau) sont responsables de la répartition des élèves dans les diverses classes et entre les enseignants. La direction décidera en cas de litige.

Les pratiques collectives font parties intégrantes du parcours des élèves et sont à ce titre obligatoires, conformément au règlement des études.

Les affectations dans ces différents ensembles se font en début d'année scolaire.

Les activités publiques du CRD (restitutions, spectacles, expositions, concerts, etc.) sont conçues dans un but pédagogique et font partie intégrante de la scolarité. Les élèves sont tenus d'y apporter gratuitement leurs concours. La présence à certaines manifestations sera obligatoire et les élèves concernés seront informés en temps utile. La non-participation à une manifestation de ce type sera

considérée comme une absence (Cf. 4.9.4). La direction doit veiller à informer régulièrement l'ensemble des élèves et des responsables légaux de l'ensemble des activités publiques du CRD.

La scolarité des élèves prend fin dans une discipline :

- Par l'obtention du plus haut diplôme, des propositions de pratiques collectives ou complémentaires pourront être faites, suivant le projet de l'élève. Après l'obtention d'un diplôme terminal, DEM ou DEC, les élèves peuvent se voir attribuer deux années supplémentaires de perfectionnement, après avis des enseignants concernés et validation de la direction.
- Par l'exclusion ; cette exclusion devra avoir fait l'objet d'échanges préalables avec l'élève ou ses représentants légaux. Elle ne sera définitive que sur validation de la direction du CRD.
- Par la démission.

#### *4.9.1 – Dérogations et congés*

Après échange avec les enseignants, l'élève ou son représentant légal peut effectuer, auprès du chargé de mission scolarité et enseignements, une demande de dérogation à la participation à une discipline obligatoire de son parcours, ou pour tout changement de parcours en cours d'année.

Un parcours avec dérogation n'est possible que pour une durée maximale d'un an.

La direction peut accorder un congé ou suspension de parcours à durée variable ne pouvant excéder une année scolaire, sur demande écrite et avec justificatif. Cette interruption de parcours n'a pas de conséquence disciplinaire mais peut entraîner sur avis du conseil pédagogique et décision de la direction, la non-présentation aux évaluations et manifestations. Quelle que soit la date de la demande, le congé se termine au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours.

#### *4.9.2 – Evaluations*

Les évaluations sont décrites dans le règlement des études, selon les cycles et parcours.

Ces évaluations peuvent permettre l'obtention de différents diplômes qui seront délivrés sur demande aux élèves.

Les parcours n'aboutissant pas à la délivrance d'un diplôme peuvent faire l'objet d'une attestation de scolarité, sous réserve d'un suivi régulier tout au long de l'année.

L'absence, sans motif valable, à tout examen de fin de cycles, entraînera l'exclusion du CRD. C'est pourquoi, en cas d'absence envisagée, il s'agira de consulter rapidement l'enseignant concerné et/ou le chargé de mission scolarité. La direction reste décisionnaire de l'exclusion si le motif n'est pas concluant.

Certaines évaluations font l'objet d'une organisation et d'un jury spécifiques. La direction est responsable de la composition des jurys et organise ceux-ci avec le chargé de mission scolarité et enseignements. Les récompenses décernées sont notifiées dans le procès-verbal des examens signés à l'issue des sessions par tous les membres du jury dont les décisions sont sans appel.

La direction jugera de l'opportunité d'admettre le public à ces examens.

Les délibérations de tous les examens se font à huis clos.

#### *4.9.3 – Discipline et interdictions diverses*

L'équipe de direction est garante de la discipline dans les locaux du CRD.

Les élèves sont tenus de respecter la discipline nécessaire au bon déroulement des cours et activités. Les interclasses et les déplacements doivent se dérouler dans le calme.

Les cas d'indiscipline pendant les cours et activités sont réglés par le chargé de mission scolarité et enseignements, les professeurs concernés et font l'objet d'échanges avec la famille.

Les élèves sont tenus à une attitude de correction vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes du CRD, des biens et des lieux.

Les consignes de sécurité doivent être suivies avec rigueur, l'ouverture des fenêtres n'est autorisée qu'en présence d'un professeur.

Il est interdit de fumer dans les enceintes des différents sites.

Les boissons et consommations diverses ne sont pas autorisées dans les salles de cours comme de diffusion publique. Leur consommation doit se circonscrire aux espaces prévus à cet effet.

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit toxique ou prohibé sont rigoureusement interdits dans les bâtiments du CRD.

Pendant les cours, l'usage de smartphone ou de tout appareil afin de photos ou de vidéos est strictement interdit sans l'autorisation d'un enseignant et sans l'accord explicite des personnes photographiées ou filmées.

Il est formellement interdit aux enseignants de faire commerce auprès de leurs élèves (instruments, accessoires, partitions, etc.)

#### *4.9.4 – Assiduité*

L'année scolaire est conforme à celle de l'Education Nationale. Du fait de leur inscription, les élèves s'engagent à suivre régulièrement les cours et à participer, selon les horaires prévus, aux activités pédagogiques pour lesquelles ils sont inscrits.

L'enseignement dispensé par le conservatoire forme un tout. La même assiduité est demandée pour l'ensemble des disciplines.

Il est tenu des registres de présence pouvant servir de preuve en cas de besoin.

L'administration doit être informée par la famille et par les enseignants du CRD de toute absence.

Toute absence non motivée est notifiée aux responsables légaux.

En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remplacés.

L'équipe scolarité se réserve le droit de demander des preuves écrites à destination ou sur demande de la direction concernant les motifs d'une absence. Pour les élèves mineurs, seuls les représentants légaux peuvent motiver l'absence.

#### *4.9.5 – Matériel à usage pédagogique*

Les élèves qui en font la demande peuvent être autorisés à travailler seul ou en groupe dans les locaux et avec le matériel du CRD. L'autorisation nominative est donnée après consultation par l'équipe scolarité des disponibilités des salles, accord des professeurs et de la direction.

Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les enseignants.

Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal.

Une tolérance a été rendue possible dans le cadre de la convention signée avec la S.E.A.M. Les enseignants sont chargés d'apposer une vignette de l'année en cours sur chaque page imprimée.

Les collectivités déclinent toute responsabilité vis-à-vis des élèves et agents trouvés porteurs de photocopies effectuées en dehors des règles fixées par la convention de la S.E.A.M.

#### 4.9.6 – Sanctions et recours

Les difficultés rencontrées peuvent concerner le comportement de l'élève, son absentéisme ou le manque d'implication.

Un premier temps d'échange entre l'élève, sa famille, l'équipe pédagogique, la direction du CRD permettra de proposer une solution de remédiation.

En l'absence d'un accord, une sanction pourra s'appliquer.

Au-delà de trois absences sans motif valable, un élève peut se voir appliquer les sanctions suivantes :

- Interdiction de se présenter aux examens
- Avertissement oral ou écrit
- Exclusion temporaire et définitive
- Réorientation

Pour indiscipline, et selon la gravité et récurrence des faits, un élève peut se voir appliquer les sanctions suivantes :

- Avertissement oral ou écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion partielle du parcours
- Exclusions définitive

Les dégradations volontaires donneront lieu à remboursement des frais par les familles.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Absences injustifiées aux cours Non-respect de l'intégralité du cursus	Au bout de 3 absences consécutives	Avertissement oral
	Absentéisme avéré	Non présentation aux examens de fin de cycle Réorientation
Absence aux examens de fin cycle	Absence suite à convocation	Non admission en cycle supérieur
		Réorientation
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant	Avertissement oral
	Remarques déplacées ou agressives	

	Refus d'obéissance	
	Persistance d'un comportement indiscipliné constant ou répété	Avertissement écrit
	Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire dans une limite de trois semaines de cours
	Manque de respect caractérisé	
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes	Usage de smartphone ou de tout autre appareil pour vidéos ou photos sans consentement d'un enseignant et des personnes photographiées ou filmées ; Agressions physiques envers les autres usagers ou les agents	Exclusion définitive Poursuites pénales
Dégradations volontaires des biens	Dégradations importantes ou vol du matériel mis à disposition	

## 5 – Parc instrumental

Le parc instrumental est géré par l'équipe technique du CRD pour le site de Vannes et par l'administration pour le site de Sarzeau.

Les enseignants, en tant qu'expert de leur instrument, prêtent leur concours à l'administration dans la gestion de ce parc (prêt aux élèves, signalement des détériorations, de disparition, besoin de maintenance, etc.).

### 5.1 – Location d'instruments

Pour favoriser l'apprentissage, le conservatoire dispose d'un parc instrumental. Les tarifs de location sont fixés par chaque collectivité gestionnaire.

Les instruments peuvent être loués au cours des premières années. Il ne s'agit pas d'un droit des familles mais d'une facilité qui leur est accordée. La location est effectuée, en priorité, pour les plus jeunes, suivant les disponibilités du parc instrumental.

Pendant la durée de la location, les fournitures d'usage (anches, cordes, etc.) sont à la charge des familles. Les réparations qui résultent d'une dégradation sont à la charge des familles.

En cas de demandes de locations supérieures au nombre d'instruments disponibles, les attributions se feront dans l'ordre de priorité suivant :

1	Nouveaux élèves « jeunes »	Classés par QF par ordre croissant
2	Elèves « jeunes » en deuxième année d'instrument	Classés par QF par ordre croissant
3	Nouveaux élèves adultes	Classés par QF par ordre croissant
4	Nouveaux élèves « jeunes » hors agglomération	par ordre d'inscription
5	Nouveaux élèves « adultes » hors agglomération	par ordre d'inscription

## 5.2 – Prêts d'instruments

Le conservatoire dispose également d'un parc instrumental qui ne fait pas l'objet de locations mais d'utilisation pédagogique ou artistique et éventuellement de prêts. Il s'agit :

- des instruments qui seront mis à disposition des élèves dans des dispositifs en milieu scolaire
- des instruments prêtés pour pratiquer dans les orchestres quand le musicien ne le possède pas (saxophone ténor, baryton, clarinette basse, etc.)
- de prêt occasionnel ; la demande doit être soumise à la direction. Une assurance pourra être demandée suivant les instruments prêtés. Un contrat mentionnant la durée du prêt, la valeur et un état de l'instrument sera réalisé.

L'utilisation du matériel est réservée en priorité aux cours et activités propres au CRD.

## 6- Responsabilités et accès aux locaux

### 6.1 – Assurances

Une assurance extra-scolaire ou responsabilité civile doit être contractée par tout élève inscrit au CRD ou par son représentant légal.

Chacun est responsable de ses effets personnels (instruments, matériels, argent, bijoux, etc.) dans l'enceinte du CRD, y compris dans les vestiaires de danse, non surveillés pendant les cours : la responsabilité des collectivités ne peut être engagée en cas de perte ou de vol des effets personnels.

La responsabilité financière des responsables légaux et des élèves majeurs est engagée pour toute dégradation dont ils ont été reconnus coupables.

### 6.2 – Responsabilité des élèves et représentants légaux

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux avant le début des cours et dès la fin de chaque cours. En dehors des horaires des cours et des manifestations, aucune surveillance n'est assurée et ce, quel que soit l'âge des élèves. La vigilance est particulièrement recommandée dans les lieux de déambulation où les enfants restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les collectivités ne pourront être tenues pour responsable d'accident survenant avant ou après les cours, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants pendant les cours.

En cas d'absence d'un enseignant, suivant le délai dans lequel l'administration a été prévenu, les familles sont informées par mail, téléphone, ou affichage. Dans tous les cas, les personnes accompagnants les enfants au CRD doivent s'assurer de la présence des professeurs.

En cas d'évacuation, les élèves doivent se conformer dans le calme aux indications formulées par les enseignants ou le personnel administratif afin de rejoindre le point de ralliement.

### 6.3 – Ouverture des sites et accès aux locaux

Le conservatoire est un établissement public et laïc. Son accès est réglementé.

Pendant les vacances scolaires, l'établissement peut être fermé au public sur certaines périodes.

Les personnes étrangères au conservatoire ne peuvent être admises au sein des classes que sur invitation de l'enseignant concerné et avec accord de la direction.

L'accès aux ascenseurs est interdit à tout élève mineur non accompagné d'un adulte.

L'introduction d'animaux est interdite dans l'enceinte du CRD, à l'exception des animaux accompagnants les personnes en situation de handicap.

L'accès aux salles de pause des agents est réglementé et réservé aux agents de la collectivité.

Les vestiaires des salles de danse sont formellement interdits d'accès à toutes personnes étrangères à la discipline et uniquement autorisées aux élèves danseurs. Les représentants légaux, accompagnateurs ou camarades doivent attendre à l'extérieur. De fait, après la période de rentrée scolaire, les représentants légaux des élèves danseurs les plus jeunes sont invités à laisser les enfants se préparer en autonomie. Des exceptions pourront être accordées par la direction pour des élèves en situation de handicap nécessitant un accompagnement.

### 6.4 – Prêts et locations de salles

L'utilisation des locaux est réservée de façon prioritaire aux cours et activités du CRD.

Les salles des bâtiments peuvent être utilisées par les élèves pour travailler durant la période scolaire et uniquement pendant les horaires d'ouverture des secrétariats. Les élèves mineurs de moins de 12 ans devront être accompagnés par un adulte.

Les salles des bâtiments peuvent être utilisées par les enseignants seuls, à plusieurs et avec des partenaires non agents des collectivités, placés sous leur responsabilité.

Des demandes de location de salles peuvent être faites auprès du Maire de la Ville de Vannes ou du Président de GMVA. Ces demandes seront étudiées par la direction et ne seront favorables qu'en fonction de l'activité prioritaire du CRD et de la disponibilité des agents si nécessaire. Elles peuvent être soumises à tarification, votée chaque année par les deux collectivités.

Ces mises à disposition de salle, ponctuelles comme régulières, feront l'objet d'une convention entre les collectivités et le demandeur.

### 6.5 – Affichage

Il est interdit d'afficher des articles, manifestations extérieures, des tracts et publications dans les locaux du CRD sans l'autorisation de la direction, sauf informations ou communications internes en salles de pause des agents.

## 7 – Dispositions générales du règlement intérieur

Toute inscription au CRD vaut acceptation du règlement intérieur. En cas de non-respect d'un des articles du règlement intérieur, les collectivités se réservent le droit d'annuler ou de refuser l'inscription ou réinscription d'un élève.

La direction du CRD est chargée de l'exécution du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la direction qui, pour les décisions graves en réfèrera à la hiérarchie concernée.

Tout litige concernant l'interprétation qu'il convient de donner aux dispositions du règlement intérieur doit être examiné par le Conseil d'établissement, le Maire de Vannes pour les sites de Vannes et le Président de GMVA pour le site de Sarzeau, étant appelés à trancher en dernier ressort.

### 7.1 – Consultation

Le règlement intérieur est disponible et consultable en permanence dans les différents sites et sur les horaires d'ouverture des équipes administratives.

Toute modification du règlement intérieur sera notifiée au public par voie d'affichage dans les différents sites.

### 7.2 – Modification

Les administrations se réservent le droit de modifier ou compléter le règlement intérieur chaque fois qu'elles le jugeront nécessaire et en informeront les usagers.

La révision ou la mise à jour du présent règlement peut être entreprise par le Maire de Vannes, le président de Golfe Morbihan Vannes Agglomération, à leur initiative ou sur proposition du conseil d'établissement.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)  
ARZON : Roland TABART  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
VANNES : David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

### Ont donné pouvoir :

ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET  
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD  
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL  
THEIX-NOYALO : Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT  
VANNES : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO  
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30  
Christine PENHOUEU a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG  
Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT  
Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

**mise en ligne le 31/05/2023**

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL27-DE

Ont été représentés :

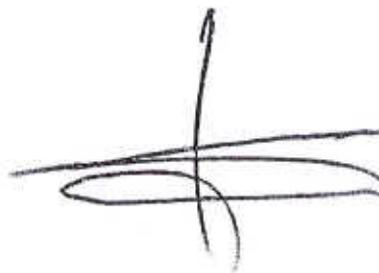
*TREFFLEAN* : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

*GRAND-CHAMP* : Moran GUILLERMIC

*VANNES* : François ARS

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and then looping back down and to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

**CULTURE**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - TARIFICATIONS 2023/2024**

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Les tarifs des cours du Conservatoire de Sarzeau sont inchangés depuis la rentrée 2018/2019. Les aléas de la crise sanitaire (cours suspendus ou en distanciel), n'autorisaient pas la revalorisation des cotisations.

Au terme de 4 ans de gel, il est proposé de réajuster les cotisations par une hausse de 3 %, appliquée à l'ensemble des tarifs.

La nouvelle grille tarifaire en annexe précise les montants proposés à adopter.

Vu les avis favorables du Bureau communautaire du 12 mai 2023 et de la Commission Attractivité et Services à la population du 17 mai 2023,

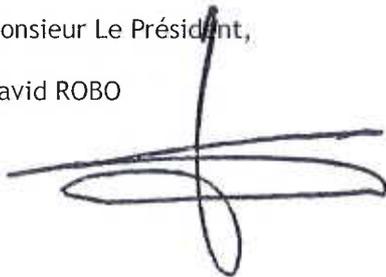
Il vous est proposé :

- *d'adopter la grille tarifaire pour la rentrée 2023-2024 telle que présentée en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



## CONSERVATOIRE DE RHUYS

**TARIFS RENTREE 2023/2024**

Cotisation due annuellement, même en cas de démission en cours d'année.

Majoration de 3%, arrondie à l'unité.

TARIFS / AN Nouveaux tarifs / Anciens tarifs		Résidant sur le territoire de GMVA <sup>(1)</sup>								Tarif hors territoire	
		Quotient 1 de 0 à 350€ <sup>(2)</sup>		Quotient 2 de 351€ à 500€ <sup>(2)</sup>		Quotient 3 de 501€ à 800€ <sup>(2)</sup>		Quotient 4 800€ et + <sup>(2)</sup>			
<b>PLURIDISCIPLINAIRE</b>											
Eveil GS + CP	Enfants	49 €	48 €	55 €	53 €	66 €	64 €	82 €	80 €	135 €	131 €
Parcours Arts scéniques et visuels	Enfants	110 €	107 €	126 €	122 €	141 €	137 €	194 €	188 €	299 €	290 €
<b>MUSIQUE</b>											
Parcours individuel	Enfants	264 €	256 €	286 €	278 €	324 €	315 €	368 €	357 €	639 €	620 €
	Adultes	307 €	298 €	335 €	325 €	373 €	362 €	444 €	431 €	736 €	715 €
Parcours petit collectif	Enfants	110 €	107 €	126 €	122 €	141 €	137 €	194 €	188 €	299 €	290 €
	Adultes	126 €	122 €	146 €	142 €	167 €	162 €	225 €	218 €	330 €	320 €
Parcours grand collectif	Enfants	49 €	48 €	55 €	53 €	66 €	64 €	82 €	80 €	135 €	131 €
	Adultes	56 €	54 €	61 €	59 €	77 €	75 €	94 €	91 €	151 €	147 €
Location annuelle 1 instrument		72 € / 70 €									
<b>DANSE</b>											
Initiation	Enfants	49 €	48 €	55 €	53 €	66 €	64 €	82 €	80 €	135 €	131 €
Parcours cycle 1	Enfants	209 €	203 €	219 €	213 €	236 €	229 €	264 €	256 €	460 €	447 €
Parcours cycle 2-3	Enfants	230 €	223 €	241 €	234 €	259 €	251 €	285 €	277 €	463 €	450 €
1 cours / semaine	Adultes	193 €	187 €	214 €	208 €	230 €	223 €	253 €	246 €	449 €	436 €
<b>THEATRE</b>											
1 cours / semaine	Enfants	72 €	70 €	88 €	85 €	104 €	101 €	132 €	128 €	152 €	148 €
1 cours / semaine	Adultes	110 €	107 €	132 €	128 €	160 €	155 €	198 €	192 €	319 €	310 €
<b>ARTS PLASTIQUES</b>											
1 cours <sup>(3)</sup> / semaine	Enfants	93 €	90 €	119 €	116 €	134 €	132 €	163 €	158 €	257 €	250 €
1 cours <sup>(3)</sup> / semaine	Adultes	131 €	127 €	163 €	158 €	192 €	186 €	229 €	222 €	360 €	350 €
Modules (cycle de 6 cours)		62 € / 60 €									
Stage		11 € / 10 €									

(1) Sur remise d'un justificatif de domicile de l'année en cours (lors de votre inscription en ligne).

(2) Retrouvez le montant indicatif de votre quotient familial sur l'attestation de quotient éditée par votre Caisse.

(3) Fournitures comprises.

**ABATTEMENTS** (applicable sur les tarifs les plus bas).

- 50% sur toute activité complémentaire/élève (adulte ou enfant), à partir de la 2<sup>ème</sup> activité.
- 20 % sur le tarif appliqué aux seuls enfants à compter du 1<sup>er</sup> enfant cotisant si deux membres de la même famille sont inscrits en enseignement artistique (hors cham/chad).

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)  
ARZON : Roland TABART  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
VANNES : David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

### Ont donné pouvoir :

ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET  
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD  
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL  
THEIX-NOYALO : Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT  
VANNES : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO  
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30  
Christine PENHOUEU a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG  
Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT  
Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL28-DE

Ont été représentés :

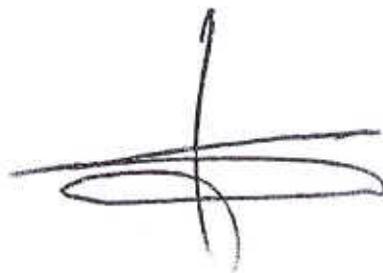
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and then looping back down and to the left.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023**

**CULTURE**

**ADHESION DE GMVA A LA FEDERATION NATIONALE  
DES COLLECTIVITES POUR LA CULTURE**

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes, EPCI, métropoles, départements et régions.

A destination des élus, la FNCC permet un travail de réseau entre collectivités, une veille informationnelle des élus, une représentation des collectivités auprès de l'Etat, une promotion de la diversité de la création dans les territoires.

Le montant annuel d'adhésion est proportionnel à la strate de population de la collectivité adhérente. Pour GMVa, la cotisation est de l'ordre de 2 500 €/an.

Vu les avis favorables du Bureau du 12 mai 2023 et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 17 mai 2023,

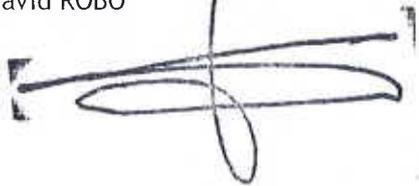
Il vous est proposé :

- *d'autoriser la souscription d'adhésion de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)  
ARZON : Roland TABART  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
VANNES : David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

### Ont donné pouvoir :

ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET  
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD  
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL  
THEIX-NOYALO : Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT  
VANNES : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO  
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30  
Christine PENHOUET a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG  
Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT  
Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL29-DE

Ont été représentés :

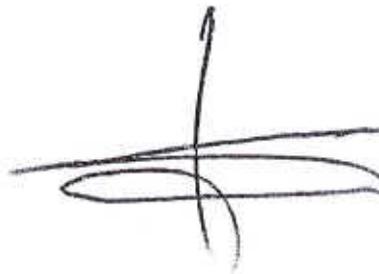
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and then looping back down and to the left.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023**

**CULTURE**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023  
REMA « L'ECHONOVA »**

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Constituée en Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial, la Régie Equipement Musique Actuelle « L'Echonova » fait l'objet d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens, avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, laquelle s'adosse sur un projet culturel et artistique validé par délibération du Conseil communautaire du 7 février 2019.

Le Conseil d'Administration de l'Echonova a voté, le 8 février 2023, le budget primitif de la REMA, s'équilibrant à 1 181 323 €, avec une reconduction de la subvention d'équilibre à hauteur de 565 500 €, répartie comme suit :

- 463 000 € au titre de l'exploitation et la gestion de l'Echonova.
- 102 500 € au titre de la compensation de loyer, taxes et charges, reversés à GMVA, considérant une réduction consentie d'un montant de 75 000 € pour 2023.

Vu les avis favorables du Bureau du 12 mai 2023 et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 17 mai 2023,

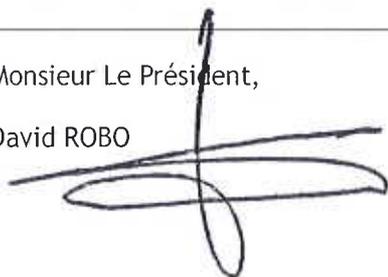
Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de 565 500 € au titre de l'année 2023 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



**Convention d'objectifs et de moyens  
2023  
Relative à la gestion et à  
l'exploitation de l'ECHONOVA**

*Entre d'une part*

La Communauté d'Agglomération « **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** », dont le siège est à Vannes (56000), 30 allée Alfred Kastler, représentée par son Président Monsieur David ROBO dûment habilité par délibération du Conseil du 16 juillet 2020 ;

*Ci-après dénommée «Communauté d'agglomération»*

*Et d'autre part*

La « **Régie de l'Équipement Musique Actuelle / L'Echonova** », dont le siège est à Vannes (56000), 30, allée Alfred Kastler, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Le Luherne, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 16 septembre 2020 ;

*Ci-après dénommée «REMA»*

**Préambule**

La Communauté d'agglomération est propriétaire de l'équipement de musique actuelle, dénommé *L'Echonova*, situé rue Griffon à Saint-Avé. La gestion et l'exploitation du lieu, ainsi que la mise en œuvre du projet artistique et culturel est confiée à la REMA, Etablissement Public Local à caractère industriel et commercial, constituée à cet effet par délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en date du 25 septembre 2008.

Révisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2018, confirmé par une délibération du Conseil Communautaire de « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération » en date du 7 février 2019, le projet artistique et culturel de l'Echonova a été réaffirmé sur les axes suivants :

- **Défendre la diversité artistique** à travers une programmation musicale éclectique et ouverte sur d'autres formes d'arts.
- **Soutenir la création et la pratique artistique.**
- **Permettre l'accès de tous à la musique** en étant attentif à la diversité des publics et des territoires d'action.
- **Structurer et développer le secteur des musiques actuelles** aux niveaux local, régional, national tout en concourant à son rayonnement international.

Ces axes, constitutifs de la labélisation de L'Echonova en qualité de SMAC, se traduisent par des objectifs opérationnels :

- Diffuser des artistes locaux, nationaux et internationaux en devenir ou confirmé.
- Concevoir des projets communs avec des opérateurs culturels du territoire.
- Soutenir la création amateur et professionnelle.
- Permettre aux musiciens de s'initier aux pratiques artistiques, techniques et méthodes de production de la musique, être un relais des établissements d'enseignement de la musique.
- Développer des actions culturelles de territoire avec une attention aux publics éloignés.
- Etre un lieu convivial qui favorise la mixité sociale.
- Participer à l'information / documentation sur les musiques actuelles.
- Accompagner les jeunes associations.
- Participer activement aux réseaux régionaux et nationaux, développer des collaborations internationales européennes.

En conséquence, considérant le renouvellement de direction opéré en 2022 et la nécessité de la reformulation d'un nouveau projet d'établissement pour la SMAC L'Echonova à échéance 2024, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la Communauté d'Agglomération à l'action menée par la REMA, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

### **Article 2 : Objectifs poursuivis par la REMA**

La contribution allouée à la REMA vise à permettre la gestion et l'exploitation du lieu L'ECHONOVA, la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel sur la base des grands axes définis en préambule et à prendre en charge d'une part la redevance d'occupation et une part de charges de maintenance fixée par la Communauté d'Agglomération à hauteur d'un montant global de 102.500 € HT.

Le projet annuel de la REMA est constitué d'une saison de diffusion de spectacles et événements (50 dates environ), d'actions culturelles pour tous les publics (rencontres artistiques, expositions, conférences, projections...) et de modules d'Education Artistique et Culturelle à destination prioritaire de publics scolaires. Les actions développées portent une attention particulière au jeune public, au public scolaire et aux publics dits « empêchés ». Par ailleurs, le lieu offre complémentaiement les services suivant à destination des musiciens :

- Locaux de répétition et d'enregistrement,
- Dispositifs d'accompagnements artistique et professionnel, allant du simple conseil et soutien ponctuel au parrainage professionnel.

La REMA mobilise les partenaires institutionnels autour de son projet artistique et culturel, en sollicitant la participation financière de la Région Bretagne, du Conseil Départemental du Morbihan et de la DRAC Bretagne, conformément à son label national de « Scène de Musiques Actuelles ».

Le budget primitif de la REMA, voté lors du Conseil d'Administration qui se réunit le 8 février 2023, est établi à 1.181.323 € pour l'exercice 2023 (BP en annexe)

Pour 2023, au titre des objectifs partagés avec la communauté d'agglomération, la REMA «L'Echonova» s'engage :

- A collaborer à l'évènement de territoire autour du Jazz par une programmation à L'Echonova.
- A s'inscrire dans la Saison jeune public de territoire à destination des scolaires, au titre du dispositif communautaire « Déclic Mômes » pour une jauge de spectacles scolaires (écoles élémentaires) de 500 places à minima, jauge si possible répartie entre un spectacle à L'Echonova et un spectacle programmé hors les murs, cela afin de permettre une meilleure irrigation territoriale.
- A veiller dans ce cadre à une répartition homogène des niveaux ciblés (cycles 1, 2 et 3) et à une déclinaison en ateliers de pratiques artistiques avec les compagnies et groupes programmés (parcours EAC « Ecole du spectateur »).
- A prendre en compte pour le parcours « Ecole du spectateur » la contrainte d'une programmation Jeune Public pour les deux spectacles précités arrêtée fin février de la saison N pour la saison N+1, cela pour pouvoir construire des parcours cohérents à destination des écoles (inscriptions scolaires à l'issue des vacances de Printemps).

Les inscriptions aux spectacles et aux parcours d'EAC sont centralisées par GMVA via le portail scolaire de l'agglomération, la répartition et l'attribution des jauges se faisant en concertation étroite entre L'Echonova et le service culturel de GMVA.

- A impulser des projets en lien avec les équipes et établissements culturels du territoire de l'agglomération afin d'accentuer l'accès aux spectacles, d'encourager la rencontre artistique et la sensibilisation des publics.
- A garantir l'accès gracieux pour 20 places de stages ou de formations pour des élèves des écoles de musique intégrées au réseau communautaire « Tempo » (dont département musiques actuelles du CRD Vannes-Sarzeau). Au-delà du quota de places prédéterminé, les places complémentaires font l'objet d'une facturation trimestrielle sur la base de 10 €/élève pour 2H d'atelier et de 45 €/élève pour la journée complète.

Dans ce cadre, l'Echonova accueille des élèves mineurs, lesquels restent sous la responsabilité de leur école de musique et/ou parents dès lors qu'ils quittent l'Echonova.

- A accueillir les écoles de musiques de GMVA qui en font la demande, dans la limite de 2 à 3 visites/an, pour une visite guidée de l'Echonova, si possible liées à des balances de concerts.
- A accueillir un concert des professeurs et élèves (concert « carte blanche » initié par le CRD Vannes-Sarzeau).
- A organiser, selon les artistes programmés, des possibilités de master-classes au bénéfice des élèves du réseau Tempo ou des CHAM du CRD Vannes-Sarzeau et permettre aux mêmes élèves un accès au concert à tarif réduit.
- A informer la Communauté d'Agglomération de toute modification des conditions de déroulement de sa saison artistique.
- A faciliter le contrôle par la Communauté d'Agglomération des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents, administratifs et comptables, utiles à cette fin.

### **Article 3 : Engagement financier**

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par la REMA, « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération » s'engage à contribuer annuellement à son financement par le biais de contributions d'équilibres, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Lors de son conseil communautaire du 25 Mai 2023, « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération » décide d'attribuer à la REMA, une **contribution d'équilibre de 565 500 € euros** pour la gestion et l'exploitation de L'Echonova. La répartition de cette subvention comprend :

- 463 000 € au titre de l'exploitation de l'équipement.
- 102.500 € correspondant à la redevance d'occupation, répartis entre un loyer de 90.000€ et une part de charges pour travaux de maintenance de 12.500 €/an.

### **Article 4 : Modalités de versement**

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la REMA, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 67442/314, à verser le montant de la contribution visée à l'article 3 ci-dessus sur le compte suivant :

N° IBAN	FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059
BIC	BDFEFRPPCCT

le versement s'établira comme suit :

Janvier : **185.000 €** correspondants à une avance sur contribution d'équilibre pour le projet et les charges de fonctionnement.

Mai : **380.500 €** correspondants au solde de la contribution d'équilibre pour le projet et les charges de fonctionnement 2023.

### **Article 5 : Obligations comptables**

La REMA s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux (M4).

Elle s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à la Communauté d'Agglomération le compte administratif de l'exercice, certifié.

Ces documents devront préciser les autres financements accordés à la REMA par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre du projet poursuivi.

La REMA s'engage à informer et transmettre l'ensemble des décisions modificatives budgétaires qui pourraient être validées par le Conseil d'Administration au cours de l'année.

### **Article 6 : Contrôle Financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la REMA devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

LA REMA s'engage sous peine de perdre le bénéfice de la subvention, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité de l'action subventionnée.

### **Article 7: Contrôle des activités de la Régie**

La REMA s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 1er mars de l'année n+1.

### **Article 8 : Communication**

La REMA s'engage à mentionner la participation de la collectivité, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 9 : Responsabilité - assurances**

Les activités exercées par la REMA sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

### **Article 10 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations**

La REMA se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité...). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers. La communauté d'agglomération n'en sera en aucune manière redevable.

### **Article 11 : Sanctions**

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la REMA par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, la Communauté d'Agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger, le reversement de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, en cas :

- de dissolution, liquidation amiable ou judiciaire survenue avant la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- d'annulation de projets ;
- de reversement à un tiers de tout ou partie de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération ;
- de non transmission des pièces visées à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 13 : Durée de la convention - Résiliation**

La présente convention vise des obligations réciproques pour l'exercice civil 2023.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 14: Tribunal compétent**

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

**Article 15: Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
(en 2 exemplaires originaux)

Pour la Communauté d'Agglomération  
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération  
Le Président,

David ROBO

Pour la REMA,  
La Présidente

Nathalie LE LUHERNE

**ANNEXE :**

1 - BP 2023 de la REMA



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)  
ARZON : Roland TABART  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
VANNES : David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

### Ont donné pouvoir :

ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET  
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD  
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL  
THEIX-NOYALO : Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT  
VANNES : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO  
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30  
Christine PENHOUET a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG  
Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT  
Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL30-DE

Ont été représentés :

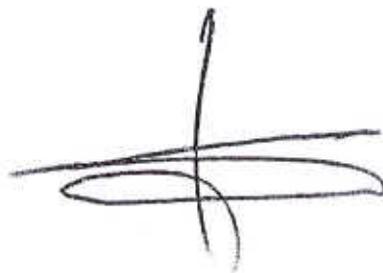
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and then looping back down and to the left.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023**

**SPORTS ET LOISIRS**

**TARIFS DES PISCINES AQUAGOLFE GEREES EN REGIE**

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Les tarifs des piscines communautaires en régie sont révisés annuellement en fin d'année scolaire.

Il est proposé de valider les tarifs suivants pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

<b>BAIGNADE</b>		<b>Tarifs</b>
<b>Gratuit</b> Enfant - 4 ans, Accompagnateurs personnes porteuses d'un handicap		0,00 €
<b>Entrée Enfant (- 16 ans)</b>	Elven	4,00 €
	Grand-Champ	3,20 €
	Vannes-Kercado	3,20 €
	Vanocéa	5,00 €
<b>Entrée Adulte</b>	Elven	5,00 €
	Grand-Champ	4,30 €
	Vannes-Kercado	4,30 €
	Vanocéa	5,80 €
<b>Entrée « Réduit »</b> + de 65 ans non imposables, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes de 16 et 17 ans, étudiants et apprentis - 25 ans, personnes porteuses de handicap. Sur justificatif	Elven	4,30 €
	Grand-Champ	3,50 €
	Vannes-Kercado	3,50 €
	Vanocéa	5,10 €
Réduction 50% sur l'entée unitaire en cas de fermeture d'un bassin (natation ou ludique/apprentissage)		
<b>Avantage Famille</b> 2 adultes maximum et 3 à 5 enfants	Elven	17,60 €
	Grand-Champ	14,90 €
	Vannes-Kercado	14,90 €
	Vanocéa	20,20 €
<b>Carte 10h *</b>		30,40 €
<b>Abonnements * 60 points</b> 12 entrées à Elven 15 entrées à Grand-Champ et Vannes-Kercado 10 entrées à Vanocéa	Enfant	43,00 €
	Adulte	52,70 €
	Réduit	46,80 €
<b>Abonnement* 120 points</b> 24 entrées à Elven 30 entrées à Grand-Champ et Vannes-Kercado 20 entrées à Vanocéa	Enfant	61,00 €
	Adulte	72,20 €
	Réduit	65,70 €
<b>Tarif Dernière Heure</b> (sur les ouvertures de + de 2h)	selon organisation de l'établissement	3,30 €

mise en ligne le 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL30-DE

<b>Groupes</b> sous convention. À partir de 8 enfants, de 3 à 17 ans inclus. Sur réservation. Tarif/enf.	Elven	3,30 €
	Grand-Champ	2,70 €
	Vannes-Kercado	3,50 €
	Vanocéa	3,70 €
<b>Anniversaire</b> - Forfait 10 enfants et 2 adultes	selon organisation de l'établissement	75,90 €
<b>Location Aquabike</b> 30 min sur créneau "Baignade" (en plus de l'entrée )	selon organisation de l'établissement	2,90 €
* Validité des cartes : 18 mois 1 entrée = 5 points à Elven, 4 points à Grand-Champ et Vannes-Kercado, 6 points à Vanocéa		

BAIGNADE / ESPACE BIEN-ÊTRE		Tarifs
<b>1 Entrée Baignade-Espace Bien-être</b>	Elven / Grand-Champ	9,00 €
<b>10 Entrées Baignade-Espace Bien-être</b> valables 18 mois	Elven / Grand-Champ	80,40 €
<b>Supplément Sauna-Hammam Privilège</b> (réservé Abonnés cours-activités et Carte à Points) 1 entrée	Elven / Grand-Champ	3,60 €
<b>Supplément Sauna-Hammam Privilège</b> 10 entrées	Elven / Grand-Champ	32,20 €
<b>Entrée Espace Bien-être</b> 1 heure. Sans Piscine. espace privatisé	Elven / Vanocéa	9,70 €

COURS DE NATATION ET ACTIVITES		Tarifs
<b>Apprentissage</b> Enfant 30 min/Adulte 45 min- 6 élèves/groupe	À l'unité	10,10 €
	Au trimestre	99,20 €
	à l'année	178,20 €
<b>Perfectionnement</b> Enfant 45 min-16 à 20 / groupe	À l'unité	7,40 €
	Au trimestre	66,00 €
	à l'année	178,20 €
<b>Perfectionnement</b> Adulte 45 min- Groupe max 8/ligne	À l'unité	7,40 €
	Au trimestre	74,00 €
	à l'année	199,80 €
<b>Perfectionnement</b> Adulte 60 min + Natation sur le dos	Au trimestre	100,00 €
	à l'année	277,80 €
<b>Aquafitness &amp; Sport-Santé</b> 45 min	À l'unité	8,80 €
	Au trimestre	83,20 €
	à l'année	220,00 €
<b>Aquanatale</b> 45 min	À l'unité	8,80 €
	10 séances sur l'année scolaire	83,20 €
<b>Aquabike</b> 30 min	À l'unité	8,80 €
	Au trimestre	83,20 €
	à l'année	220,00 €
<b>Aquabike/Trampoline</b> 45 min	À l'unité	10,40 €
	Au trimestre	93,60 €
	à l'année	254,30 €
<b>Réduction 10%</b> à partir du 3ème abonnement, pour l'achat de l'ensemble des abonnements par une même famille en 1 fois et dans le même Aquagolfe. Tarif "à l'année" = 30 cours ou séances		

mise en ligne le 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL30-DE

<b>Jardin aquatique (4/5 ans) /Bébé dans l'eau (6 mois/3 ans)- "Forfait 1 bébé-1 adulte" (parent supp au tarif entrée Baignade)- selon organisation de l'établissement</b>	À l'unité	8,00 €
	10 cours sur l'année scolaire	72,00 €
<b>Jardin d'éveil- 1 MNS (3/5 ans) (40 min) - selon organisation de l'établissement – sans parent</b>	À l'unité	11,00 €
	Au trimestre	97,70 €

DIVERS	Tarifs
<b>Passage Brevet-Diplôme-Test d'aisance aquatique</b> (en plus de l'entrée Baignade)	1,20 €
<b>Remplacement d'1 carte</b>	3,70 €
<b>Mise à disposition d'un agent (45 min)</b>	37,90 €
<b>Location de bike (45 min) pour les Institutions</b>	24,40 €

ESPACE-FITNESS	Tarifs	
<b>Location Salle 1h</b>	22,40 €	
<b>GRAND-CHAMP</b>		
<b>Cours collectifs 45 min - Adulte</b>	À l'unité	7,60 €
	Au trimestre	59,60 €
<b>VANOCEA</b>		
<b>Accès Salle/Cours collectifs 45 min/Sauna/Baignade</b> 1 accès / jour	À l'unité	15,00 €
	10 séances	124,50 €
	1 mois	54,70 €
	1 trimestre	136,30 €
	1 semestre	239,30 €
	1 an	407,70 €
	Réduit - À l'unité	12,90 €
	Réduit -10 séances	106,20 €
	Réduit -1 mois	46,10 €
	Réduit -1 trimestre	116,30 €
Réduit -1 semestre	204,80 €	
Réduit -1 an	349,50 €	

**Tarif réduit \*** : + de 65 ans non imposables, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, lycéens + 16 ans, étudiants et apprentis de -25 ans, personnes porteuses de handicap. Sur présentation d'1 justificatif, à partir du 3ème membre d'une même famille : Livret de famille ou tout justificatif)

**Réduction 10%** à partir du 2é abonnement annuel, pour l'achat de l'ensemble des abonnements par une même famille en 1 fois et dans le même Aquagolfe.

mise en ligne le 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL30-DE

SCOLAIRES-INSTITUTIONS-ASSOCIATIONS		Tarifs
Ecoles primaires de GMVA	Dispositif Natation scolaire : CP, CE	0,00 €
	Hors dispositif Tarif/enfant	3,00 €
Primaires non GMVA (45 minutes)	séance pour 35 élèves	112,00 €
Collèges, lycées + UCO STAPS (45 minutes dans l'eau)	la ligne (12 nageurs)	13,30 €
Groupes surveillés (UBS, UTA) (45 minutes dans l'eau)	la ligne (12 nageurs)	35,20 €
Groupes non-surveillés sous convention bassin natation, fosse, bassin d'apprentissage/ludique	la ligne (12 nageurs)	24,40 €
RIMA	2 à 3 entrainements/sem, de 3 à 5 couloirs. Selon planning	8 800,00 €
INSTITUTS -ETS MEDICAUX-SOCIAUX GMVA (IME, La Sittelle) Hors ouverture au public	A l'unité	3,00 €
	la ligne (12 nageurs)	24,40 €
Clubs sportifs aquatiques & A.S collèges et Lycées conventionnés	la ligne/1h	0,00 €
	à partir de la 3ème journée de compétition. Tarif/jour	318,90 €
	UNSS et UGSEL = à partir de la 2nde compétition/an/organisme (mercredi période scolaire) la ligne/45 min	13,30 €

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 17 mai 2023,

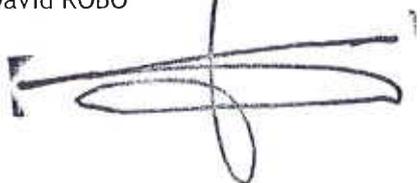
Il vous est proposé :

- de valider les tarifs des Aquagolfe en régie, ci-dessus présentés, applicables à compter du 1er juillet 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)  
ARZON : Roland TABART  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
VANNES : David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

### Ont donné pouvoir :

ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET  
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD  
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL  
THEIX-NOYALO : Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT  
VANNES : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO  
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30  
Christine PENHOUET a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG  
Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT  
Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL31-DE

Ont été représentés :

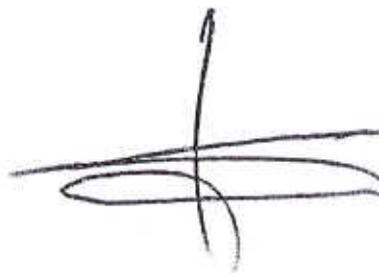
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and then looping back down and to the left.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023**

**SPORTS ET LOISIRS**

**SUBVENTIONS - RUGBY CLUB VANNETAIS  
CENTRES DE FORMATION**

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

L'association Rugby Club Vannetais pilote un centre de pré-formation au profit de 60 jeunes joueurs issus du club, mais aussi des joueurs bretons détectés, afin d'alimenter les différentes équipes du club et, à moyen terme, l'équipe première.

Parallèlement, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) du RCV est support du centre de formation pour les 19-22 ans, agréé par le Ministère des Sports pour 4 ans. Il permet à 30 jeunes d'entreprendre un projet professionnel et rugbystique de qualité dans le but d'intégrer rapidement l'équipe professionnelle.

Pour la saison 2022-2023, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée pour :

- une subvention de 50 000 € pour le centre de pré-formation 16-19 ans de l'association, sur un budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 436 800 € ;
- une subvention de 50 000 € pour le centre de formation 19-22 ans de la SASP, sur un budget prévisionnel de 1 105 943 €.

Vu les avis favorables du Bureau du 7 avril 2023 et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 17 mai 2023,

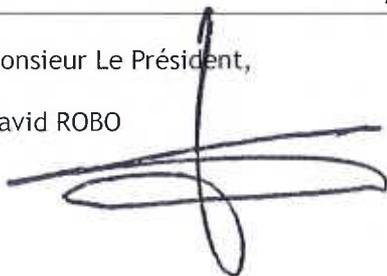
Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association Rugby Club Vannetais ;*
- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la SASP Rugby Club Vannetais ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en annexe, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



**CONVENTION TRIPARTITE**  
**Relative au financement des centres de formation**  
**du Rugby Club Vannetais**

**Entre les soussignées**

**La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »,  
d'une part,

Et

**L'Association Rugby Club Vannetais** dont le siège social est situé au Stade Jo Courtel, 32 Avenue du Président Wilson, 56 000 VANNES, créée le 6 novembre 1950 et enregistrée en Préfecture sous le n°01543, représentée par son président Monsieur Cyrille BERROD ,

ci-après dénommée « l'association »,  
d'autre part,

Et

**La Société Anonyme Sportive Professionnelle du Rugby Club Vannetais** dont le siège social est situé au Stade Jo Courtel, 4 Rue François Tanguy Prigent, 56 890 SAINT-AVE, déclarée le 11 juillet 2016 sous le numéro SIREN 821 206 000, représentée par son président Monsieur Olivier CLOAREC,

ci-après dénommée « la SASP »,  
d'autre part.



**PREAMBULE**

L'association Rugby Club Vannetais pilote un centre de pré-formation au profit de 60 jeunes joueurs issus du club, mais aussi des joueurs bretons détectés, afin d'alimenter les différentes équipes du club et, à moyen terme, l'équipe première.

Parallèlement, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) du RCV est support du centre de formation pour les 19-22 ans, agréé par le Ministère des Sports pour 4 ans. Il permet à 30 jeunes d'entreprendre un projet professionnel et rugbystique de qualité dans le but d'intégrer rapidement l'équipe professionnelle.

Pour la saison 2022-2023, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée pour :

- Une subvention de 50 000 € pour le centre de pré-formation 16-19 ans de l'association, sur un budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 436 800 €.

- Une subvention de 50 000 € pour le centre de formation 19-22 ans de la SASP, sur un budget prévisionnel de 1 105 943 €.

Ainsi, avec l'objectif d'apporter un soutien dans le développement de l'activité de ces centres de formation, et d'en faire bénéficier les jeunes du territoire, le Conseil Communautaire du 25 mai 2023 a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € au Rugby Club Vannetais, répartie entre l'association (50K€) et la SASP (50K€).

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux actions menées par l'association et la SASP du Rugby Club Vannetais, tels qu'énoncés dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des subventions de fonctionnement allouées.

### **Article 2 : Objectifs poursuivis**

Avec plus de 500 licenciés et une équipe sénior masculine en PRO D2, le Rugby Club Vannetais est le premier club de rugby en Bretagne.

Le deux Centres de formation sont des éléments important de la pérennité du club au niveau national. Ils permettent en effet aux jeunes de disposer de sessions d'entraînement plus qualitatives athlétiquement, afin de se mesurer plus équitablement aux autres équipes ; la meilleure gestion de l'emploi du temps permet également une progression au niveau quantitatif du nombre de séances. La mise en place de ces deux structures permet d'alimenter les différentes équipes du club et à moyen terme l'équipe première. Outre le suivi diététique mis en place, interviennent désormais ponctuellement le préparateur physique ainsi que des joueurs de l'équipe première durant les séances d'entraînement.

### **Article 3 : Montant des subventions**

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à l'association RCV une **subvention de 50 000€**, au titre de la saison 2021-2022, pour le fonctionnement du centre de Pré-formation des 16-19 ans labellisé.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à la SASP du RCV une **subvention de 50 000€**, au titre de la saison 2020-2021, pour le fonctionnement du centre de formation des 19-22 ans agréé.

Le versement de ces 2 participations a pour fondement la réalisation des objectifs tels que stipulés à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 4 : Modalités de versement**

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'association, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 6574/414, à verser à l'association le montant des 2 subventions visées à l'article 3 ci-dessus.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00037264179	24

### **RIB à fournir impérativement**

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la société anonyme sportive professionnelle, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 6574/414, à verser à la SASP le montant de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00025710405	45

### **RIB à fournir impérativement**

#### **Article 5 : Obligations comptables**

L'association et la SASP s'engagent à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elles s'engagent, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le bilan et le compte de résultat de leur exercice, certifiés. L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'association et à la SASP par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

#### **Article 6 : Contrôle financier**

Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'association et la SASP devront lui communiquer tous leurs documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

#### **Article 7: Contrôle des activités de l'association**

L'association et la SASP s'engagent à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 31 décembre de l'année en cours.

Elles devront informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans leurs statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Elles inviteront par ailleurs un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à participer aux assemblées générales. Ce représentant ne participera pas au vote.

De plus, la mise en place d'un comité de pilotage des centres de formation est souhaitée afin de mieux cerner et dialoguer des orientations du projet avec les différents financeurs. Un élu et un technicien de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération seront invités à chaque session de ce comité de pilotage.

#### **Article 8: Dépôt des documents à la préfecture**

L'association et la SASP qui ont reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros, devront déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

#### **Article 9 : Communication**

L'association et la SASP devront mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication.

#### **Article 10 : Responsabilité - Assurances**

Les activités exercées par l'association et la SASP sont placées sous leur responsabilité exclusive. A ce titre, elles devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir leur propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

#### **Article 11 : Obligations diverses - Impôts, taxes et cotisations**

L'association et la SASP se conformeront aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de leur activité. Elles feront leur affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

#### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023, dans le cadre du projet de la saison sportive 2022-2023.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou de la SASP.

#### **Article 13 : Utilisation des fonds publics**

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

#### **Article 14: Tribunal compétent**

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le  
En trois exemplaires originaux

**Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

**Le Président**

**David ROBO**

**Pour la SASP du R.C.V.,  
Le Président**

**Olivier CLOAREC**

**Pour l'association,  
Le Président,**

**Cyrille BERROD**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL31-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)  
ARZON : Roland TABART  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
VANNES : David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

### Ont donné pouvoir :

ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET  
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD  
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL  
THEIX-NOYALO : Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT  
VANNES : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO  
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30  
Christine PENHOUET a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG  
Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT  
Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL32-DE

Ont été représentés :

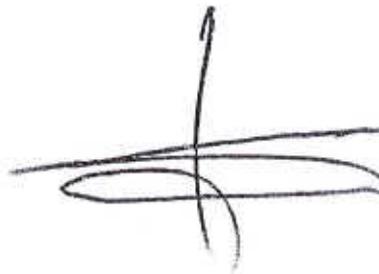
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crossing a horizontal line, and then looping back down and to the left.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023**

**SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA)**

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) s'est réunie 24 mars 2023 sous la présidence de Marylène CONAN, Vice-Présidente en charge des Solidarités et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Un rapport, issu de la CIA, doit être présenté au Conseil communautaire (document annexe) et transmis au préfet, au président du Département, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

L'accessibilité doit s'entendre comme l'accès à tout pour tous. Elle est transversale, c'est-à-dire qu'elle s'applique autant aux lieux qu'aux services. Elle participe au bien vivre ensemble, au-delà des difficultés individuelles.

Le rapport annuel de la CIA est un document à vocations multiples :

- **UN DOCUMENT DE TRAVAIL POUR**
  - Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire ;
  - Échanger entre communes ;
  - Informer les associations.
  
- **UN DOCUMENT DE PILOTAGE POUR**
  - Connaître les acteurs du territoire, leurs liens ;
  - Réfléchir à une démarche de projet de mise en accessibilité.
  
- **UN DOCUMENT DE COMMUNICATION POUR**
  - Établir la concertation entre l'EPCL et les acteurs de l'accessibilité ;
  - Informer les citoyens ;
  - Mettre en avant les réussites et faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

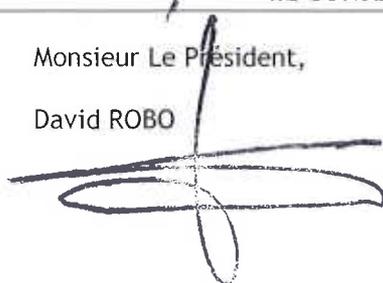
Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du Rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité 2022, tel que joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



# COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

24 MARS 2023

RAPPORT ANNUEL

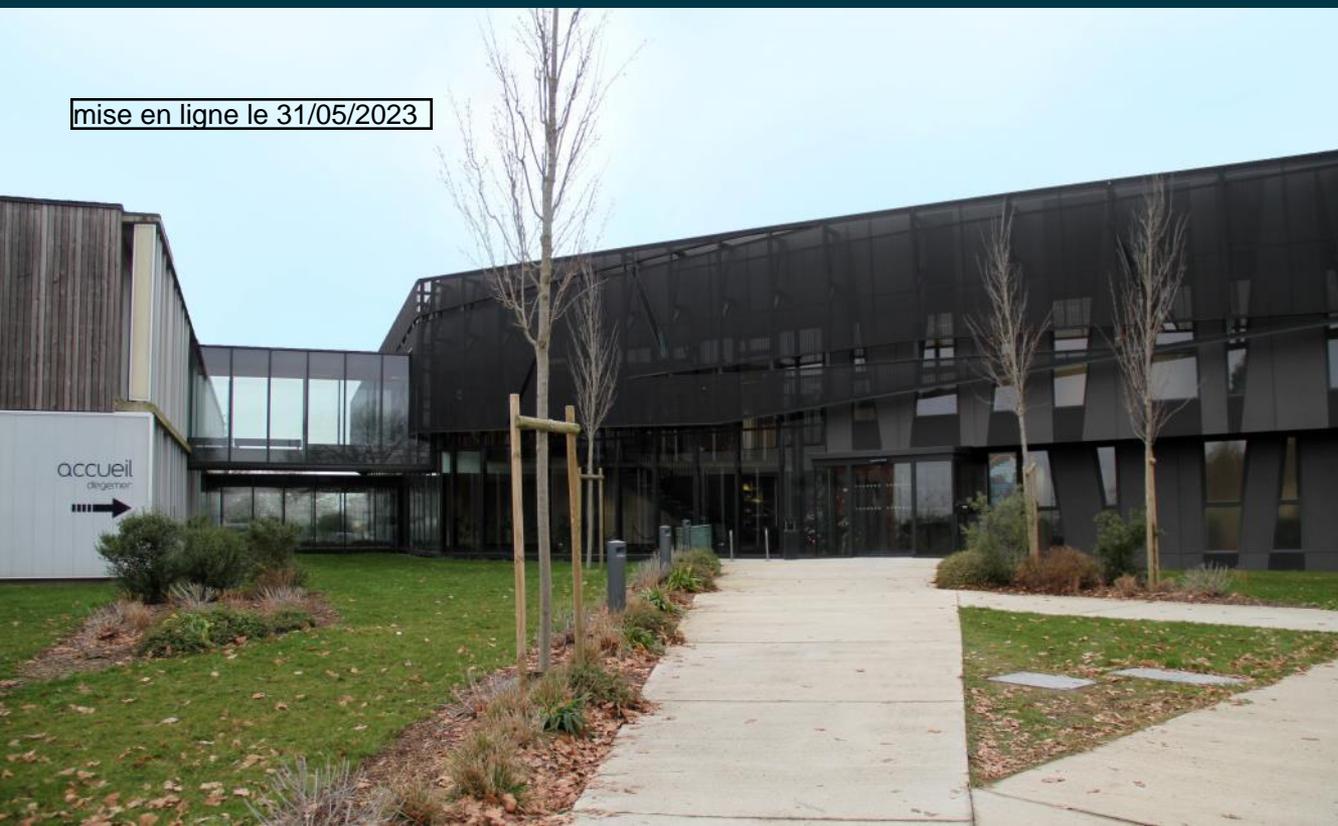
Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL32-DE

mise en ligne le 31/05/2023





## 1. PRINCIPE GENERAUX DE L'ACCESSIBILITÉ

# COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

## COMPOSITION DE LA CIA

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL32-DE



L'article L2143-3 impose la création d'une **commission intercommunale d'accessibilité** dès lors qu'ils regroupent **5 000 habitants et plus**.

De même pour les communes **de plus de 5 000 habitants**, une **commission communale accessibilité** est obligatoire

## Le rôle de la CIA :

- Elle tient à jour **une liste des ERP situés sur le territoire intercommunal** qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- Elle dresse le **constat de l'état d'accessibilité** du cadre bâti existant et des transports, les espaces publics et la voirie relevant des communes.
- Elle élabore un **système de recensement** de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle établit un **rapport annuel présenté en conseil communautaire** et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la commission est présenté au conseil communautaire et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

L'accessibilité c'est **favoriser l'accès à tous** de tout bâtiment/aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, **avec la plus grande autonomie possible**, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles ce bâtiment a été conçu.

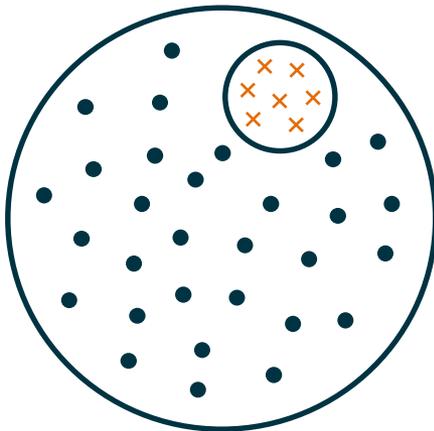
**Enjeux de l'accessibilité : équité, égalité, inclusion**

**TOUS CONCERNÉS !**



## LES 3 GRANDES EVOLUTIONS

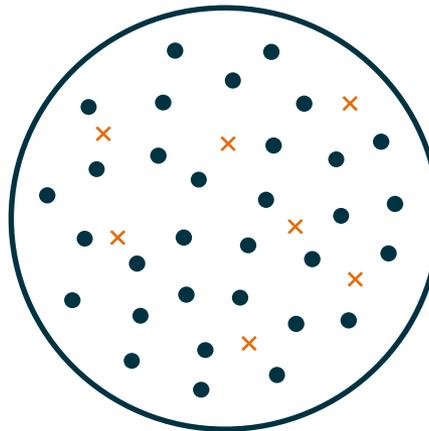
1975



**Intégration**

Les personnes avec une déficience moteur, sensorielle ou intellectuelle sont reconnues comme des personnes handicapées. Des lois sont créées pour les insérer dans la société.

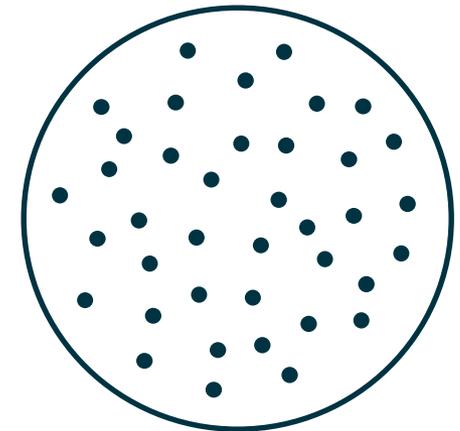
1991



**Insertion**

De nouvelles lois sont créées afin de favoriser l'accessibilité des personnes handicapées, cependant, l'environnement n'est toujours pas adapté.

2005



**Inclusion**

Le handicap n'est plus vu comme une déficience mais comme une situation, car c'est bien l'environnement qui créer une situation de handicap par l'inadaptation de celui-ci.

mise en ligne le 31/05/2023

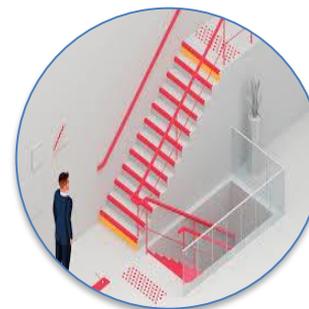
## LES 6 POINTS CLES



**1 • PARKING  
PLACE ACCESSIBLE**



**2 • ENTRÉE  
DE L'EQUIPEMENT**



**3 • CHEMINEMENT  
& ESCALIER**



**4 • BANQUE D'ACCUEIL**



**5 • SIGNALÉTIQUE**



**6 • SANITAIRES**

# NOTIONS D'ACCESSIBILITÉ

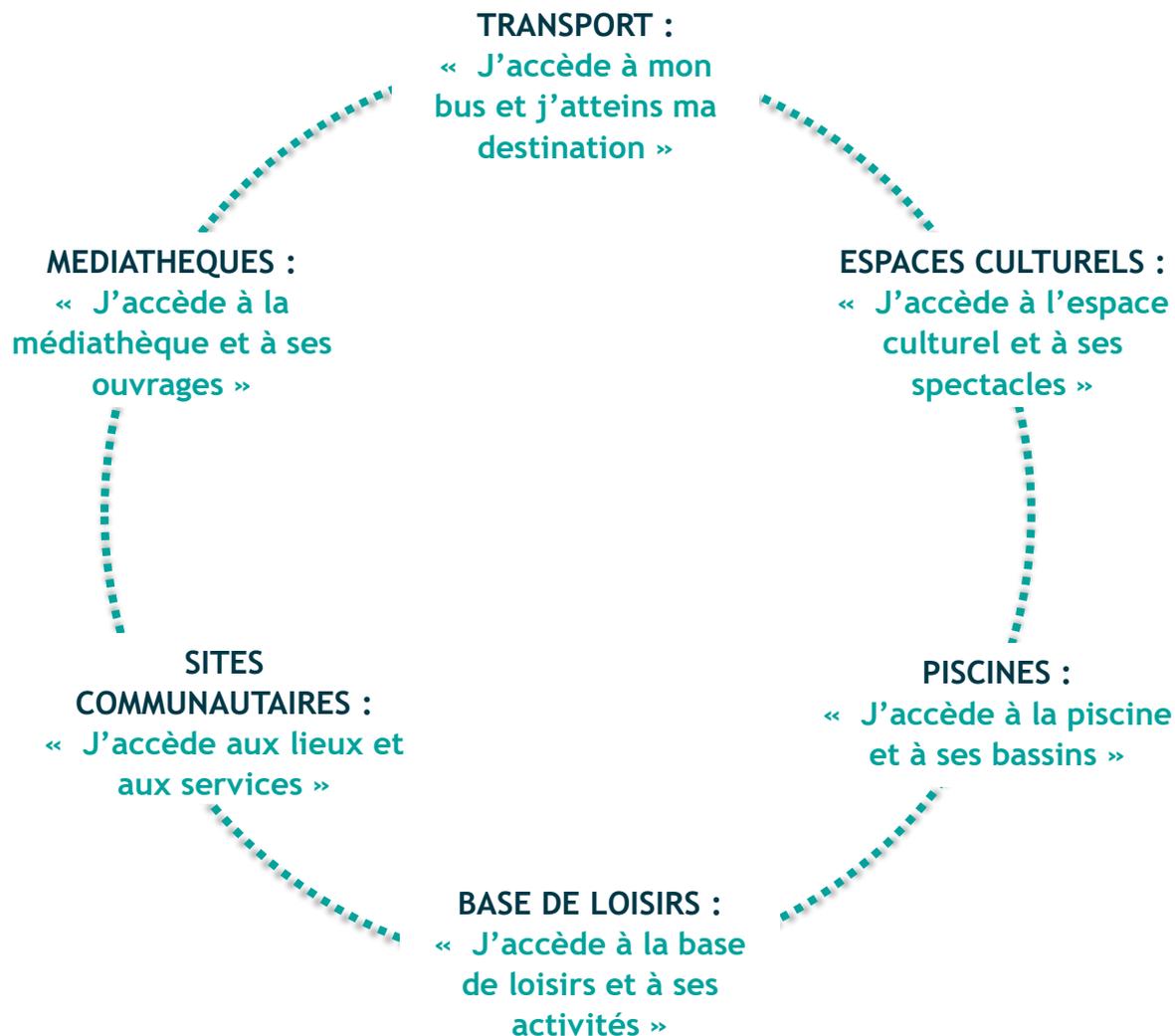
## EQUIPEMENTS ET SERVICES

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

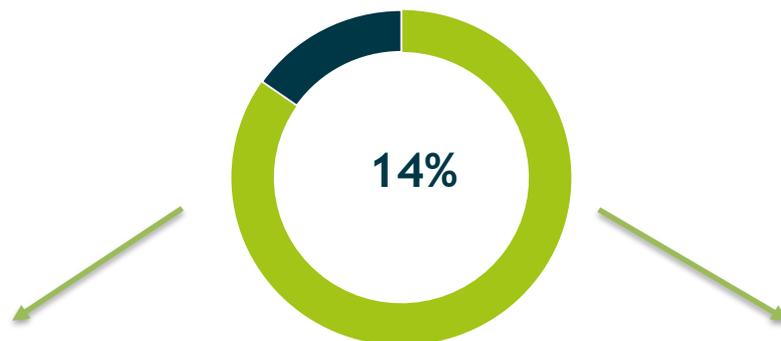
Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL32-DE



## 7,7 millions

Personnes handicapées de plus de 15 ans vivant à domicile, en France; c'est environ **14% de la population.**



**9 personnes handicapées sur 10** ont au moins une limitation fonctionnelle physique, sensorielle ou cognitive

**4 personnes handicapées sur 10** subissent des restrictions dans la vie de tous les jours.

**La proportion de personnes handicapées augmente avec l'âge : avant 60 ans, 9 % ont une limitation fonctionnelle sévère ou déclarent une forte restriction d'activité, contre 25 % parmi les personnes de 60 ans ou plus.**

# QUELQUES CHIFFRES

## POUR LE MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

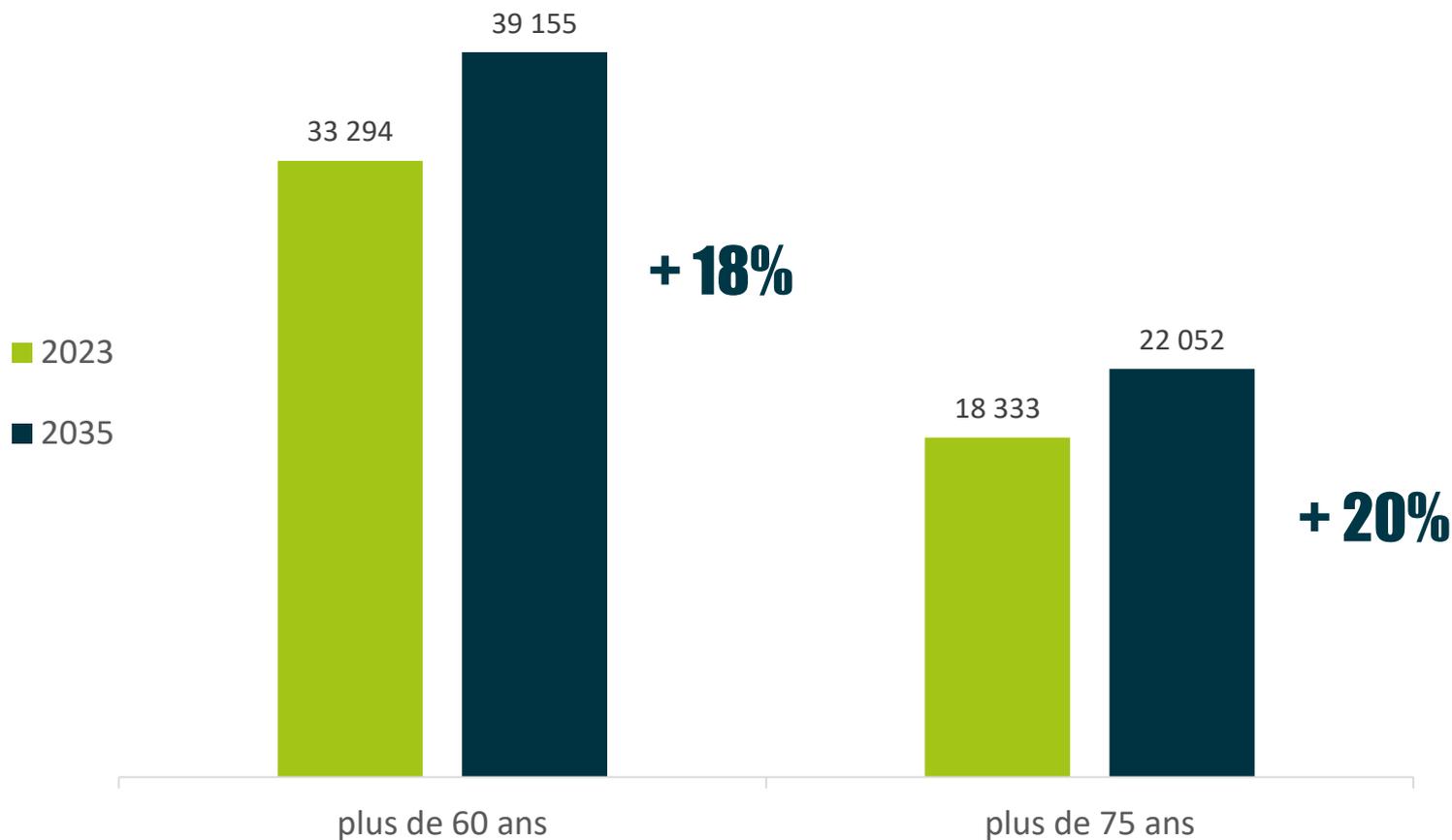
Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL32-DE



La part des personnes âgées en Morbihan est relativement plus élevée que dans le reste de la France; les estimations montrent une évolution importante dans les années à venir.



# QUELQUES CHIFFRES POUR LE MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

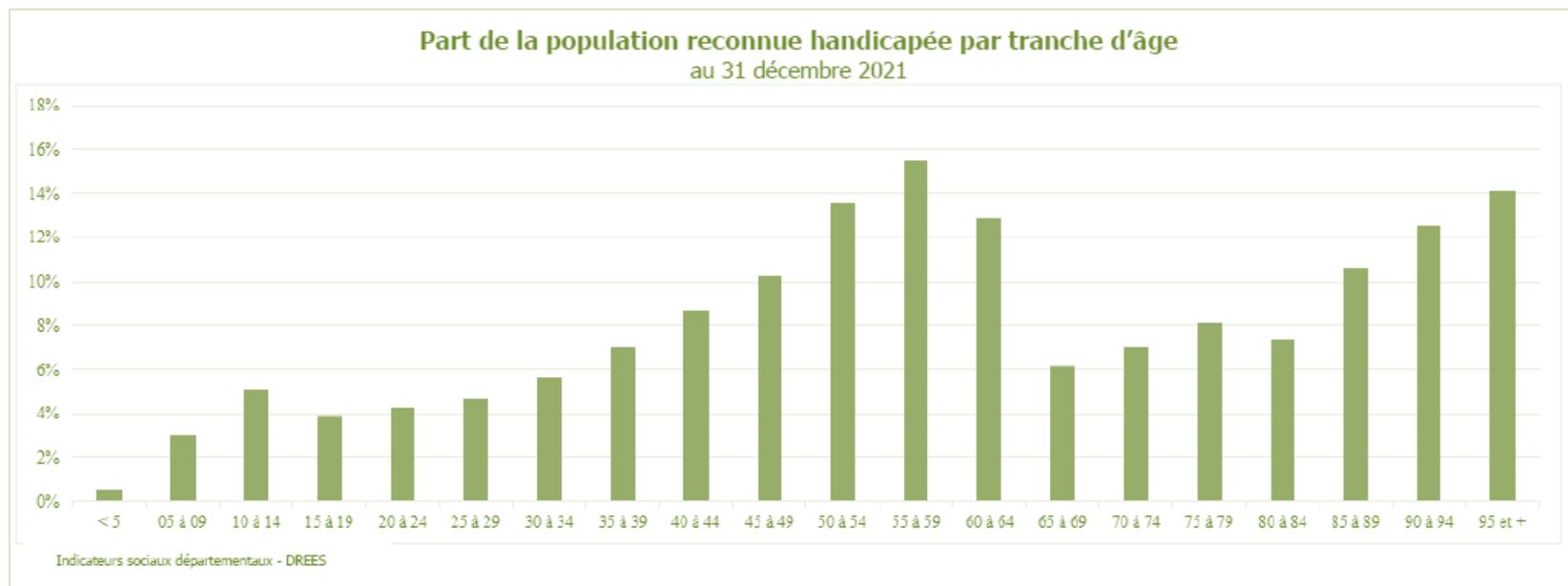
Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL32-DE



**59 000**

Soit **8 %** des morbihannais  
bénéficient d'un droit ou d'une  
orientation compte tenu de leur  
handicap.





## 2. ETABLISSEMENTS COMMUNAUTAIRES

### RECEVANT DU PUBLIC



## 2.1 LES REALISATIONS 2021 A 2023

- AQUAGOLFE ELVEN
- BASE NAUTIQUE TOULINDAC BADEN
- MAISON FRANCE SERVICES ELVEN

## □ AQUAGOLFE ELVEN

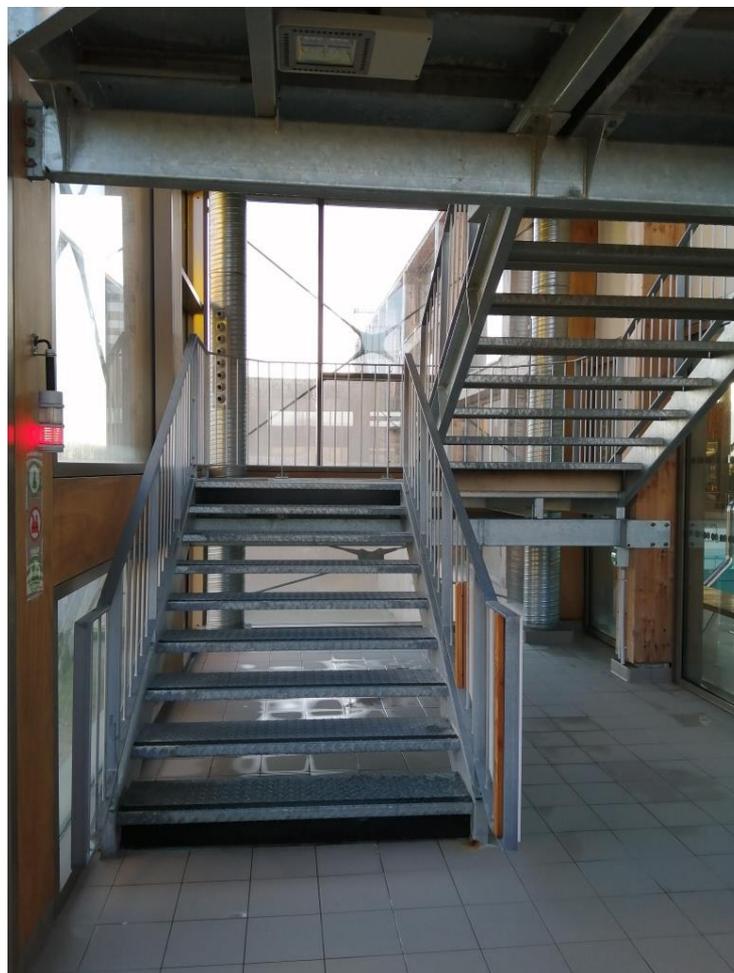
- Parkings PMR et repère tactile continu



## □ AQUAGOLFE ELVEN

- Escalier d'accès au toboggan

Confort d'usage

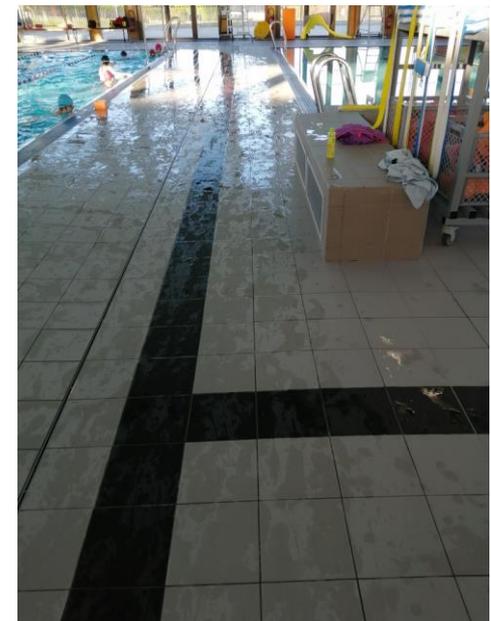
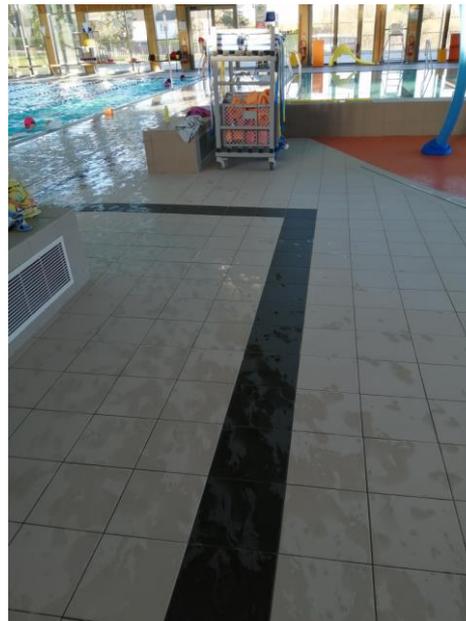


## □ AQUAGOLFE ELVEN

- Bande de repérage

visuelle au sol à

l'intérieur des locaux



mise en ligne le 31/05/2023

## □ AQUAGOLFE ELVEN

- Contrastes visuels



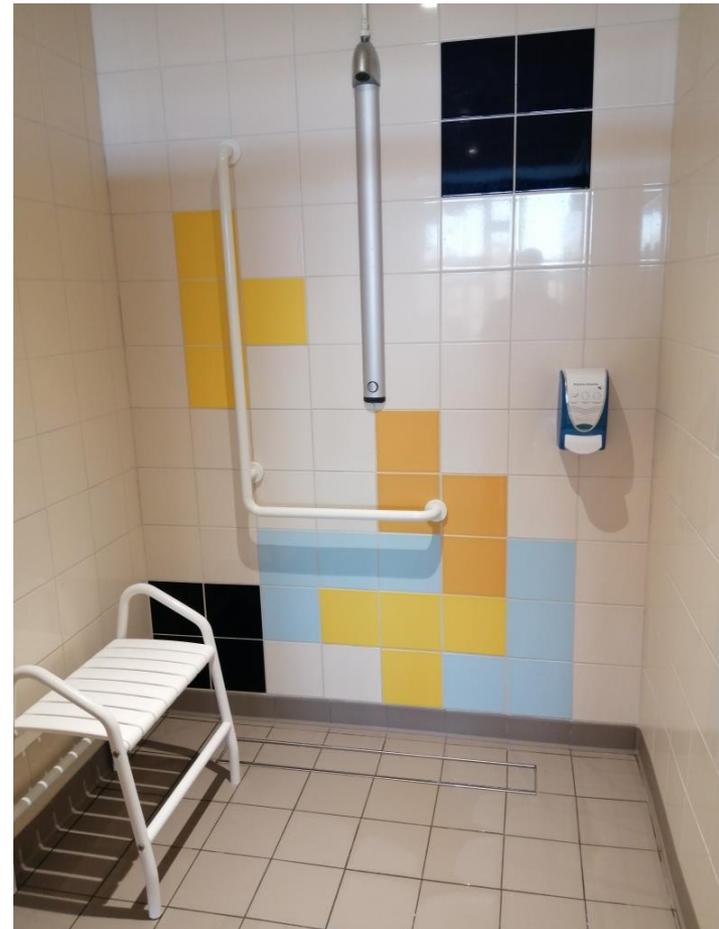
## □ AQUAGOLFE ELVEN

- Siège de mise à l'eau PMR



## □ AQUAGOLFE ELVEN

- Douche PMR



## □ AQUAGOLFE ELVEN

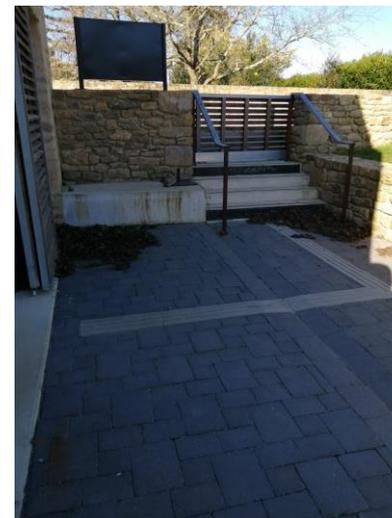
- Cabine PMR, équipée  
d'un siège enfant



## □ BASE NAUTIQUE

### TOULINDAC BADEN

- Accès PMR au bâtiment



## □ BASE NAUTIQUE

### TOULINDAC BADEN

- Contrastes visuels



## □ BASE NAUTIQUE

### TOULINDAC BADEN

- Douche PMR



## □ BASE NAUTIQUE

### TOULINDAC BADEN

- Banque d'accueil avec  
boucle à induction  
magnétique



## □ ARGOET INFO SERVICES (label France Services)

### ELVEN

- Accès PMR au bâtiment

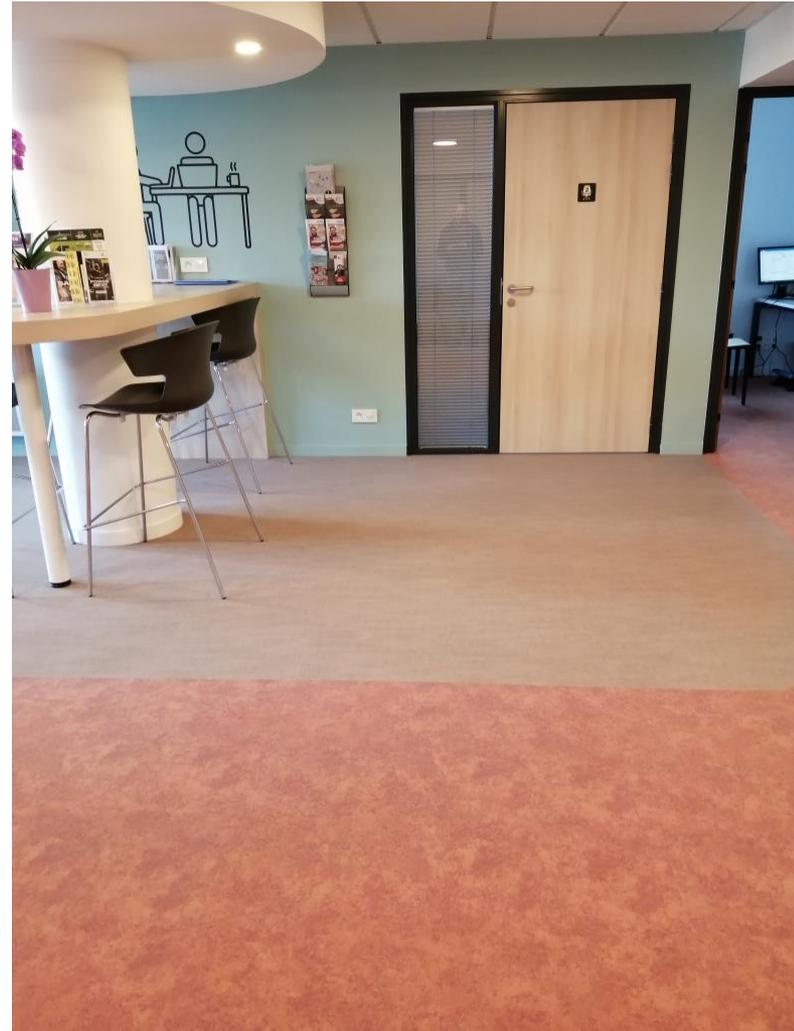


## □ ARGOET INFO SERVICES

(label France Services)

ELVEN

- Contrastes visuels



mise en ligne le 31/05/2023

## □ ARGOET INFO SERVICES à ELVEN

Mobilier accueil public PMR



## □ ARGOET INFO

### SERVICES à ELVEN

- Sanitaire PMR



## □ ARGOET INFO

### SERVICES ELVEN

- Bureau accueil équipé d'une boucle induction magnétique



## ❑ CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ART ET DU PATRIMOINE à Vannes

- ❑ Salles d'exposition accessibles aux publics présentant toutes formes de handicap (audio description, sous-titrage).
- ❑ Réalisation et mise à disposition d'un livret d'accueil adapté et d'un livret en Facile à Lire et à Comprendre (FALC).



## ❑ CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ART ET DU PATRIMOINE à

### Vannes

- ❑ Ascenseur pour accès aux étages, bande de guidage au sol vers la banque d'accueil
- Aménagement des salles d'exposition de manière à faciliter le cheminement des fauteuils et éviter tous les obstacles.
- Luminosité et signalétique adaptées.
- ❑ Dispositifs d'audio-description disponibles.



## 2.2 LES PROJETS EN COURS 2023/2024

- Ostréapolis au TOUR DU PARC : en cours de travaux
- Restos du Cœur à SAINT AVE : phase PRO
- Rhuys Info Services à SARZEAU : phase DCE
- Office du Tourisme à SARZEAU : phase consultation marchés de travaux

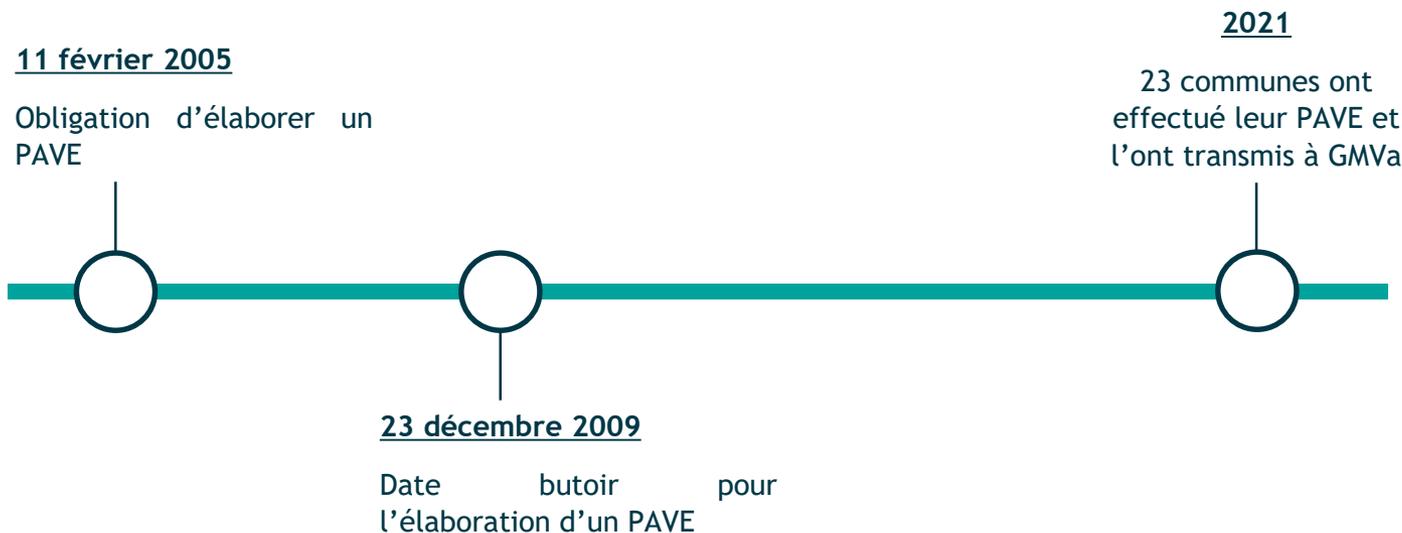


## 3. MOBILITÉ

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

TRANSPORTS COLLECTIFS

## LA CHRONOLOGIE DE LA REGLEMENTATION SUR L'ELABORATION D'UN PAVE ET BILAN



Un PAVE est un guide permettant à la commune de hiérarchiser les zones prioritaires selon des critères propres à celle-ci, définir des projets pour ces zones prioritaires, établir une programmation de réalisation des travaux de mise en accessibilité.

*La loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire, pour toutes les collectivités, l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE). Ce plan devait être établi dans les 3 ans suivant la publication du décret n°2006-1657, soit avant le 23 décembre 2009.*

## CADRE REGLEMENTAIRE DES TRANSPORTS

Loi du 11 février 2005 (n°2005-102 du 11 février 2005) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées complétée par La loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014

11 février 2005

Refondation de la politique du handicap



10 juillet 2014

Obligation d'un service de transport de substitution, accès aux chiens guide étendue, etc..

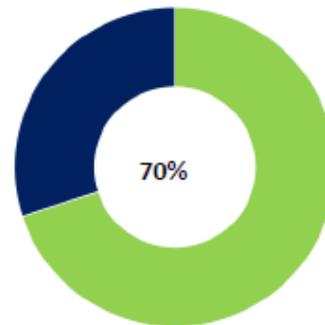
4 février 2020

LOM - loi mobilité, réforme les conditions d'accès au service de transport de substitution

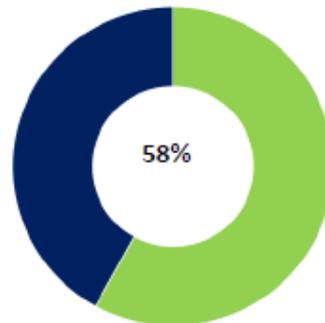
## ACCESSIBILITE DES POINTS DE VENTE

**47 points de vente** (commerces) sont disponibles sur le territoire de l'agglomération

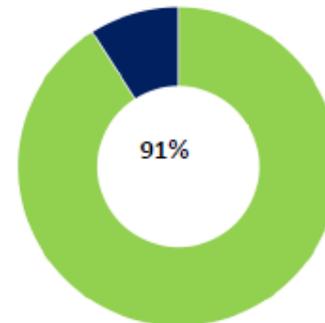
Hauteur de comptoir accessible



Ouverture automatique



Facilité d'accès à l'entrée



mise en ligne le 31/05/2023

## KICEO & SES SERVICES

Pour se déplacer sur le territoire de l'agglomération :



Service personnes à  
mobilité réduite

25 710 voyages  
en 2022  
+ 20%



Service grand  
public



Service à la  
demande

## SIGNALEMENT

Dans le but de faire progresser l'accessibilité du réseau de transports, GMVA met à disposition un formulaire permettant aux clients-voyageurs de signaler un problème, une difficulté ou une attente en particulier.

Ce formulaire est disponible :

- Au siège de GMVA
- Au Point Infobus Kicéo
- A la Maison Départementale de l'Autonomie
- Sur le site internet Kicéo
- Sur le site internet GMVA



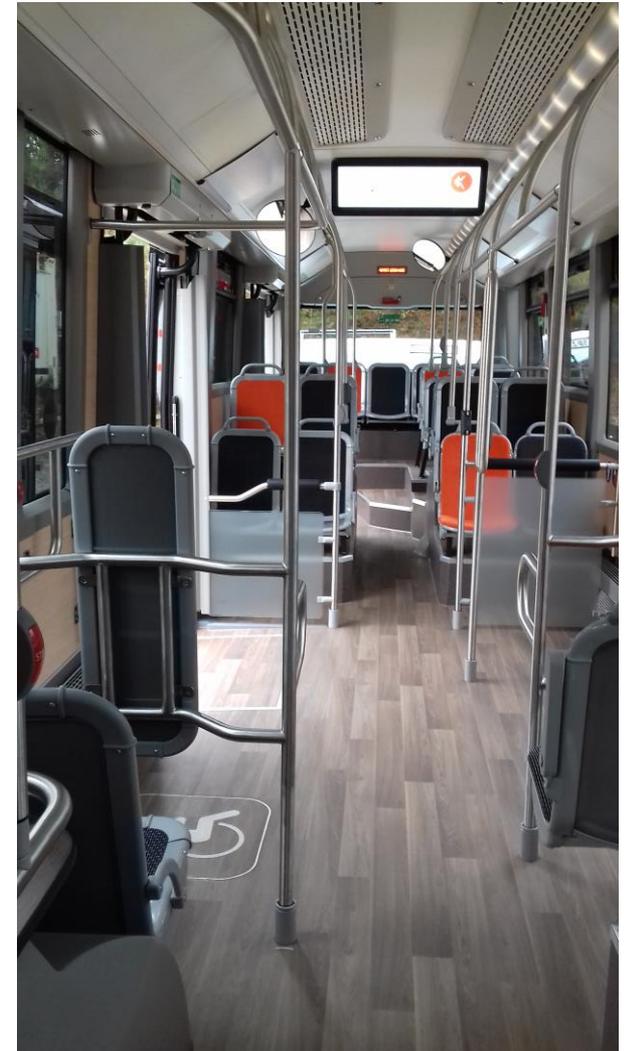
⇒ **AUCUN SIGNALEMENT EN 2022**

## LES VEHICULES DE LIGNES REGULIERES KICEO

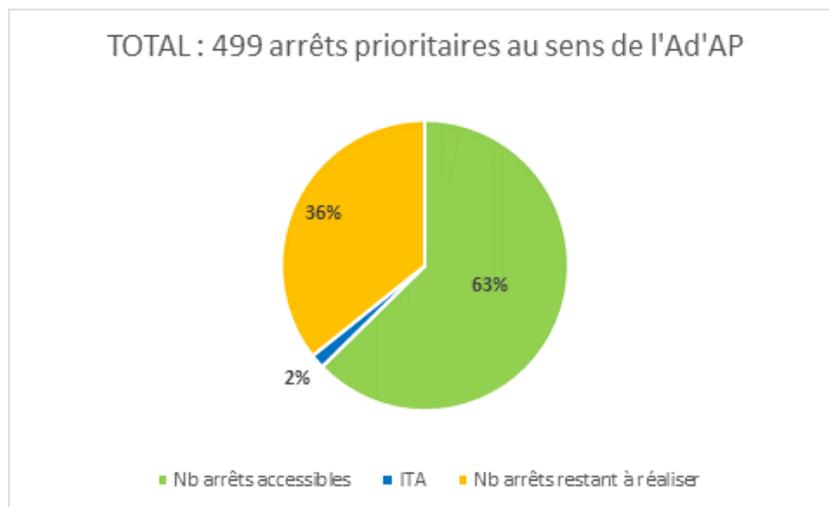
- 100% des véhicules sont accessibles, équipés des dispositifs sonores et visuels et d'une rampe (ou plate forme élévatrice dans les cars) pour les fauteuils roulants
- Depuis 2019, tous les bus nouvellement acquis par GMVA disposent de deux emplacements Usagers en fauteuil roulant (UFR)

### A VENIR

Acquisition par GMVA de 7 bus neufs livrés en 2023 (équipés de 2 espaces UFR et 4 places PMR)

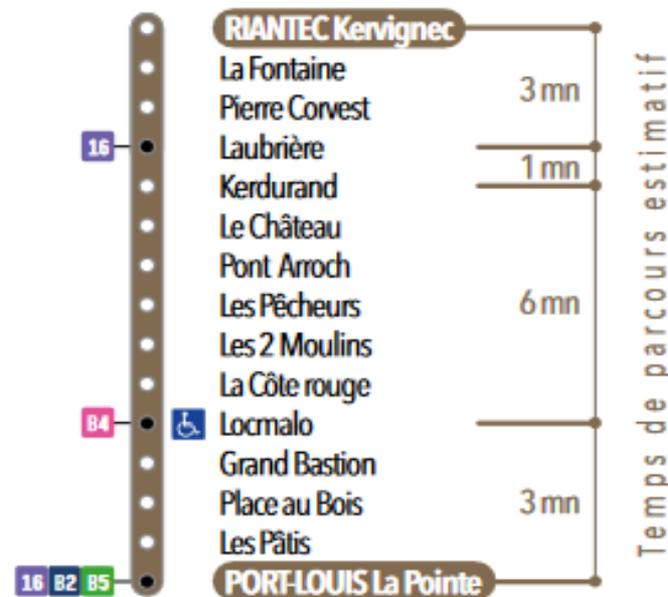


## Poursuite de la mise en accessibilité des arrêts de bus



### Représentation des arrêts accessibles :

- aux arrêts de bus (pictogrammes sur les abris-voyageurs, les poteaux d'arrêt et au niveau de la signalétique directionnelle)
- sur le guide horaire & sur le plan du réseau





## 4. HABITAT

## CHRONOLOGIE DE LA REGLEMENTATION SUR LES NORMES LIEES A L'ACCESSIBILITE DES LOGEMENTS

13 juillet 1991

Mesures destinées à favoriser l'accès aux logements

11 septembre 2007

Décret d'application relatif à la sécurité & à l'accessibilité des habitations

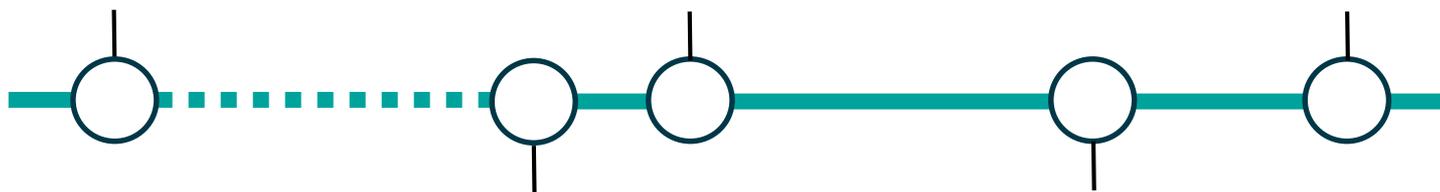
2021

11 février 2005

Refondation de la politique du handicap

23 novembre 2018

Loi ELAN - Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique



## OBLIGATION DE RECENSEMENT DES LOGEMENTS ACCESSIBLES

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales impose l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

**L'ARO\* habitat** a créé un référentiel mis à disposition des bailleurs sociaux dans le but de **simplifier l'utilisation des données** du recensement des logements accessibles.

Cependant, tous les bailleurs sociaux du territoire n'utilisent pas ce référentiel; donc les données collectées ne permettent pas une vision globale de l'accessibilité du logement social.

Pour information, GMVA recensait 6 097 demandeurs de logement social au 1er janvier 2023.

*\*ARO : association régionale des organismes de logement social en Bretagne*

### Accessibilité et adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite (données déclaratives non exhaustives - fichier RPLS 2022)

Bailleurs	Nombre de logements dit familiaux - données RPLS 2022					
	Non accessible et non adapté aux fauteuils roulants	Abords du logement accessibles mais logement non adapté aux fauteuils roulants	Abords du logement accessibles et logement adaptable aux fauteuils roulants	Abords du logement accessibles et logement adapté aux fauteuils roulants	Aucune donnée disponible	Total général
Morbihan Habitat	8998	2	778	325	1	10104
Aiguillon-Construction					649	649
Armorique Habitat		179			74	253
Espacil Habitat	56		24	26	19	125
CDC Habitat	23				52	75
Foncière Logement	41	0	0	16	0	57
La Nantaise d'Habitation	42	1		5		48
Habitat et Humanisme	31					31
Le Logis breton		19		6		25
Le Foyer d'Armor					17	17
Total général	9191	201	802	378	812	11384
%	81%	2%	7%	3%	7%	100%

Premier motif de la demande pour **8% des demandeurs** de logement sociaux au 1er janvier 2023 soit 488 demandeurs sur GMVA : « **Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie** »

Au 1er février 2023, **487 demandeurs (8% de la demande)** sont reconnus public prioritaire au titre du critère : « **Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap** »

## OPÉRATION RENOVÉE

### Guichet unique pour les travaux d'adaptation des logements privés.

L'agglomération accompagne les ménages souhaitant effectuer des travaux d'adaptation de leur logement pour des besoins liés au vieillissement ou au handicap.

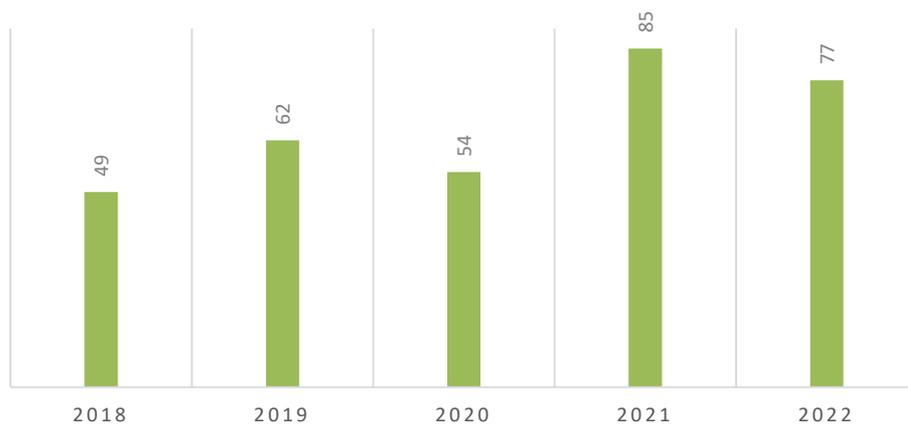
- **Accompagnement technique** : conseil personnalisé avec la réalisation d'un diagnostic par un ergothérapeute pour définir les besoins en travaux
- **Accompagnement financier** :
  - Aide à la constitution des demandes de subventions auprès de l'ANAH, du Conseil Départemental et des caisses de retraite
  - Aide financière de l'agglomération pour la réalisation de travaux : 30% du montant HT des travaux avec une aide plafonnée à 5000€

⇒ **401 diagnostics en ergothérapie réalisés depuis 2018**

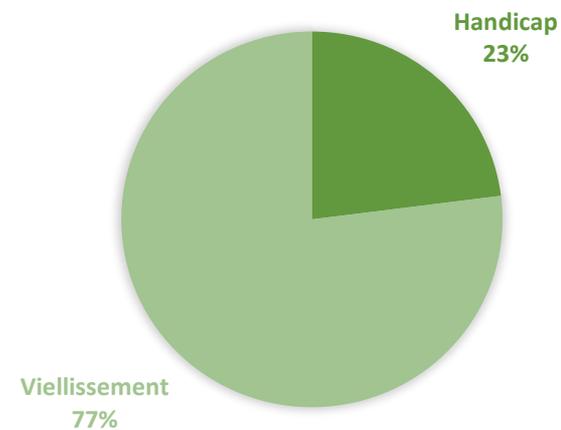
## OPÉRATION RENOVÉE

Guichet unique pour les travaux d'adaptation des logements privés.

### NOMBRE DE DOSSIERS AVEC ACCORD DE FINANCEMENT



### ORIGINE DE LA DEMANDE





mise en ligne le 31/05/2023

## 5. RESSOURCES HUMAINES :

### FORMATION ET EMPLOI

La loi n°2015-988 du 5 août 2015 instaure **une obligation de formation ou de sensibilisation** à l'accueil des personnes en situation de handicap pour les professionnels en contact avec les usagers/clients dans les ERP (établissements recevant du public) et les transports publics; dans tout ERP, le personnel doit être en mesure d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de handicap reçues dans l'établissement.



**Lorsqu'un ERP accueille plus de 200 personnes, la formation est obligatoire.**



**En dessous de 200 personnes (ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie), une sensibilisation suffit.**

Les agents d'accueil des ERP de GMVa ont été formés en 2021 par le CNFPT.

## RECONNAISSANCE QUALITE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH)

En 2022, 4,81% du personnel était reconnu comme travailleur handicapé.

Le mode de calcul du taux d'emploi c'est le nombre de BOE/effectif rémunéré :

- Sur l'exercice 2019 nous avons un taux d'emploi de 3.48= 10BOE/287ETR
- Sur l'exercice 2020 nous avons un taux d'emploi de 2.78= 10BOE/360ETR
- Sur l'exercice 2021, nous avons un taux d'emploi de 3.61=17BOE/471ETR

Année d'exercice	Année de référence	Taux d'emploi direct (Ce taux prend en compte les agents ayant une RQTH-ATI)
2022	2021	4.81%
2021	2020	3.61%
2020	2019	2.78%
2019	2018	3.48% après contrôle



## 6. COMMUNICATION

## CADRE REGLEMENTAIRE DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE

Loi du 11 février 2005 (n°2005-102 du 11 février 2005) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n° 2019-768 l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le numérique.

11 février 2005

Refondation de la politique du handicap

23 septembre 2020

Application des sanctions pour les administrations et entreprises ayant plus de 250 millions

24 juillet 2019

Obligation pour les administrations de rendre accessibles ses sites internet dans le respect de Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA)





## FALC : Facile A Lire et à Comprendre

Méthode appliquée de façon systématique sur l'ensemble des supports de communication afin de rendre l'information plus simple et plus claire.

## MAGAZINE 360

Nouvelle maquette plus aérée et lisible

Version en ligne, sous forme d'un PDF accessible, dans le respect du référentiel RGAA 3.0 et de la norme PDF/UA.

La mise en accessibilité comprend :

- Adaptations graphiques
- Remplacement des polices incompatibles avec les normes
- Amélioration des contrastes pour une meilleure lisibilité
- Adaptation des contenus (ex. liens hypertextes)
- Descriptions des médias
- Balisage du fichier
- Définition de l'ordre de lecture
- Tests de conformité PDF/UA

## SITE INTERNET

RAPPEL conception du site selon le RGAA

- Hiérarchisation rendant le contenu textuel lisible et compréhensible pour tous
- Codage html adapté
- Contraste respecté



**1. NOS COMMUNES**

**2. ALEX PLUNIAN, L'OUBLIÉE**

Alex Plunian a dirigé de la mémoire populaire. Et pourtant, l'abbé instructeur puis écrivain, cette personnalité fut surtout le premier aviateur breton. En septembre 1910, elle battit un record de monde de vitesse au Bourget et s'y croisa une reconnaissance mondiale. Aujourd'hui, elle fait partie des oubliés de l'histoire. Seule une rue de Thélouan lui fait référence à cette femme hors du commun.

**3. UN FORBAN REVENU DU PASSÉ**

Vous pensez que tous les forbans, ces chalutiers de pêche typiques du Bénig, avaient disparus ? Tous en effet, sauf un. Notre Bénig de Béguen est le seul resté à la suite d'un modèle de 1912 réalisé au début des années 80 par les passionnés de l'association Le Forban de Bénig. En saluant l'association, il est possible d'entretenir, de visiter ou même de monter à bord de Notre Bénig de Béguen pour un voyage en mer... et dans le temps.

**4. AU CŒUR DE LA PERLE... L'HUITRE**

Sous les ateliers de Bénig, Isabelle Meilhan fait ce que beaucoup ont déjà vu et fait : « se le passer faire nécessaire de faire. Après de nombreuses réalisations, cette artisan-ventrille est parvenue à inventer le processus naturel pour recréer des fragments de coquilles d'huitres... dans des perles (des modèles simples... élégants... exclusivement sur commande. Toutes ses créations sont visibles sur [louphearn.com](http://louphearn.com).

**5. DU MASQUE À LA TOUPIE**

Makergazec est l'une des associations qui ont inventé la nouvelle manière de fabriquer à l'ancienne. Ses bénévoles proposent de nombreux ateliers de fabrication numérique dont le recyclage de plastique. Leurs réalisations ont commencé avec des déchets d'impression 3D. Ils conçoivent des jouets pour enfants à réaliser en papier, bois, bois ou aluminium. Vous pouvez les rejoindre en cherchant Makergazec sur Helloban.

**6. SOUS L'ŒIL DE VANNES ET DE SA FEMME**

En vous baladant dans la petite ville de Vannes, dirigez-vous jusqu'à la place Vendôme. Là, à l'angle de la rue du Bonhomme, Pierre-René Rigot et de sa femme, Anne, ont créé un lieu unique. Vous y découvrirez le regard réfléchi de l'homme et de sa femme, balisés dans le grenier, qui semblent demander au passant d'approcher. Qui dit mieux de regarder ? Pourquoi les avoir ainsi représentés ? Cette sculpture visible d'environ 100 ans veille sur ses petits secrets.

**7. BIODIVERSITÉ, LEVEZ LE PIED !**

À Sarzeac, Saint-Armel ou encore Héribert, d'origines diverses figurent des héritages, des paysages ou encore des lieux qui posent sur les bords des routes. Ils incluent les automates à relâche leur vitesse sur ces zones considérées comme des lieux de passage de certaines espèces. La fragmentation de habitats est l'une des causes de l'érosion de la biodiversité. Cette initiative est portée par le Parc naturel régional du Morbihan.

**8. MON BEAU CHÂTEAU**

Comme un symbole, la pose du nouveau toit de la tour de château de Gât-Croix, à Gât-Croix, dans le Parc naturel régional du Morbihan, a été l'occasion de célébrer le patrimoine. Cette opération a été réalisée par le Parc naturel régional du Morbihan.

**Projet 2023 : réalisation d'audit d'accessibilité du site internet et éventuels développements pour apporter des améliorations.**



## 7. SPORT

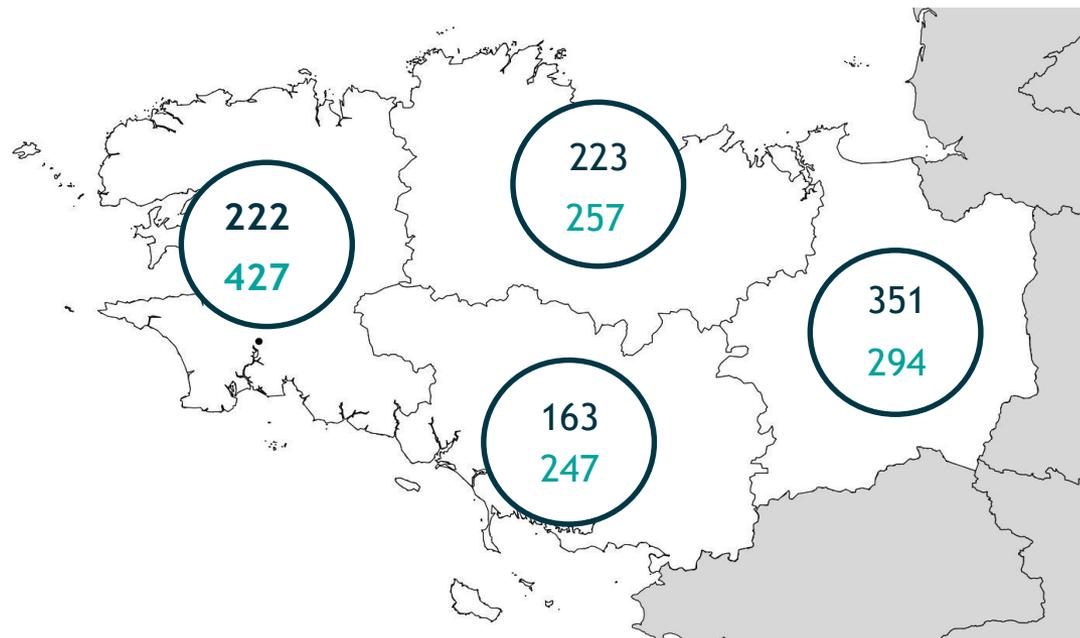
### CHIFFRE CLES EN BRETAGNE

959

Licenciés « sport adapté »

1225

Licenciés « handisport »



**Handisport** : activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap physique ou sensoriel

**Sport adapté** : activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique

Le Morbihan compte 24 clubs affiliés à la fédération Handisport.

70% de ses licenciés sont des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel.

La pratique loisir est principalement représentée.

Cette saison, les clubs de Handball de Plescop, le Vannes Agglo Natation, le Yacht Club d'Arzon accueillent ou ont un projet d'accueil des personnes en situation de handicap.

Projet en cours de développement:

- le Club de Tennis de Table Plescop/Grand Champ
- Les clubs de boxe de Saint Avé et Séné
- Le club d'athlétisme de Saint Avé



**GMVa en partenariat avec la Fédération Handisport et la Fédération du Sport Adapté, va proposer une formation aux clubs sportifs du territoire dans le cadre du dispositif « Club inclusif », dans le but de :**

- **Accélérer la structuration** d'une offre de pratiques et un maillage des clubs plus large sur le territoire;
- Sensibiliser pour que les clubs deviennent des **clubs paraccueillants de façon pérenne**
- **Lever les freins liés aux préjugés de l'accueil et de l'encadrement** d'un public en situation de handicap;
- **Rassurer** les participants sur leur capacité d'accueil et d'encadrement;
- Répondre aux contraintes spécifiques du territoire sur l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap (lieux de pratique, aménagement, matériel spécifique et encadrement de qualité en fonction des caractéristiques des pratiquants)



mise en ligne le 31/05/2023

**Trois bases nautiques** situées sur les communes de Séné, Baden et Arradon.

- Les structures d'accueil du public sont conformes aux obligations réglementaires
- L'accès à la pratique reste plus difficile du fait de l'environnement naturel
- La base nautique d'Arradon permet une accessibilité à l'activité correcte; elle est donc proposée en priorité aux publics en situation de handicap
  - Accessibilité au ponton
  - Mise à disposition d'un bateau adapté Acces Dinghy

**Afin de développer la pratique du nautisme pour tous**, la stratégie Nautisme 2022/2026 adoptée par le conseil communautaire du 15 décembre 2022 valide la mise en œuvre d'un plan Inclusion qui se décline ainsi:

- Accompagner l'aménagement des sites
- Soutenir l'investissement dans du matériel adapté
- Développer un partenariat avec le comité morbihannais du sport adapté

**⇒ Une enveloppe de 40 000€ est dédiée à ce plan Inclusion.**



## 8. CULTURE

La loi Robert du 22 décembre 2021 prévoit dans un nouvel article L. 310-1A que  
« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

A ce titre, elles (...) conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ».

Le portail des médiathèques fait l'objet d'une refonte en 2023. L'approche se fera à partir de l'expérience utilisateur. La prise en compte des handicaps est intégrée à la démarche, conformément le Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA).

Par ailleurs les Médiathèques communautaires (Sarzeau, Saint-Gildas de Rhuy et Saint-Armel) cherchent :

- à développer les compétences de leurs agents à travers une programmation de **formations professionnelles autour des handicaps** (par exemple avec l'association Valentin Haüy ou en participant à des journées d'études thématiques sur le sujet).
- à mettre à disposition des publics des **collections adaptées** : Fonds Facile à Lire, collections DYS, collections au format DAISY, collections en gros caractères, collections de livres lus....
- à offrir à leurs usagers des **services de proximité**, tel que le portage à domicile (depuis 2012) pour les publics empêchés temporairement ou définitivement ou encore par la mise en place de partenariats avec les EPHAD et maisons de retraite de leur territoire.



## 9. TOURISME

## MISE EN ACCESSIBILITÉ - MARQUE TOURISME & HANDICAP

Tourisme & Handicap (T&H) est une marque d'Etat attribuée aux professionnels du tourisme engagés dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous.

### Elle offre une triple garantie :

- Identifier rapidement les sites touristiques adaptés aux besoins grâce aux pictogrammes dédiés
- Un personnel sensibilisé et formé
- Des prestations respectant la réglementation sur l'accessibilité, contrôlées par des évaluateurs spécialisés



FR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GMVa accompagne les propriétaires de chambres d'hôtes et de meublés de tourisme dans cette démarche de labellisation.

En effet, depuis 2022 et jusqu'en 2024, dans le cadre d'un appel à projets, GMVa propose une aide financière pour des travaux modernisation, requalification et amélioration de l'accessibilité des hébergements privés.

⇒ **Enveloppe budgétaire de 150 000€**

## MISE EN ACCESSIBILITÉ - MARQUE TOURISME & HANDICAP

GMVa accompagne les communes dans la mise en accessibilité de leurs sentiers de randonnées: Brandivy, Plescop et Saint-Avé bénéficient d'un accompagnement dans cette démarche.



mise en ligne le 31/05/2023

## LES PRÉCONISATIONS 2023

- ↪ Création d'un groupe de travail composé d'élus communautaires et de représentants d'associations dont la mission serait d'accompagner l'ensemble des projets de création et rénovation d'équipements communautaires
- ↪ Former les agents d'accueil du GMVA et des communes à l'accueil du public en situation de handicap
- ↪ Organiser un temps de sensibilisation des élus à tous les handicaps
- ↪ Réaliser un audit d'accessibilité du site internet

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525\_DEL32-DE

